

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 AVRIL 2018**

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, le 5 Avril 2018, pour la séance du 12 Avril 2018.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, jeudi douze avril deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

**Membres présents**: M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme CHAMINADOUR, Mme GLEVER, M. PEGEOT, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. LEGENDRE, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND

**Absents Excusés**: Mme LAUNAY a donné pouvoir à Mme GAUDRON, M. LEVEAU a donné pouvoir à M. GUYON, Mme MOUSSET a donné à M. BOUTARD, Mme LEBLOND

**Secrétaire de Séance**: Monsieur Eric DEGENNE

**ORDRE DU JOUR**

**MUNICIPALITÉ**

18-27 : Remplacement de Monsieur NORGUET dans les commissions page 02

**RESSOURCES HUMAINES**

18-28 : Modification du tableau des effectifs, page 03

18-29 : Aménagement et réduction du temps de travail :  
Assouplissement des règles de pose de RTT page 04

18-30 : Modification conditions d'alimentation du Compte Epargne Temps page 04

**DÉVELOPPEMENT URBAIN**

18-31 : Aménagement des ponts : délégation de maîtrise d'ouvrage page 06

18-32 : Rétrocession Voiries « les Hauts de Choiseul 2 et 3 » page 09

**ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

18-33 : Inscription de chemins et parcelles au Plan Départemental  
des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDPR) et  
labellisation des circuits de randonnée page 10

**COHÉSION SOCIALE - LOGEMENT**

18-34 : Subventions du Contrat de Ville au titre de l'exercice 2018 page 12

18-35 : Subvention du CLSPD au titre de l'exercice 2018 page 16

18-36 : Touraine Logement : garantie emprunt « Les Guillonnières » page 21

**ÉCONOMIE - COMMERCE**

18-37 : Brocantes et Déballages : Conventions de mise à disposition page 22

**INTERCOMMUNALITÉ**

18-38 : Avis sur le SCOT page 30

**EDUCATION**

18-39 : Organisation des Etudes Surveillées et des Temps Périscolaires  
en école élémentaire page 33

**SPORTS**

18-40 : Aides aux projets page 35

18-41 : Demande de subvention pour la création d'un nouveau parcours  
de course d'orientation à la Moutonnerie page 36

**CULTURE**

- 18-42 : Restauration de l'orgue de l'église St Denis :  
Don de l'association Renaissance des orgues page 37
- 18-43 : Convention de partenariat Amboise/Montlouis-sur-Loire :  
programmation de spectacles en commun en 2018 page 39
- 18-44 : Convention de partenariat CCVA et Ville d'Amboise : PACT 2018 page 40
- 18-45 : Aide au projet Association Chorale Chanteloire : Convention SEAM page 41

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS** page 42

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

**REMPLACEMENT de Monsieur Frédéric NORGUET DANS LES COMMISSIONS**

M. GUYON : Il s'agit de remplacer Frédéric Norguet dans les commissions dont il était membre.

Par délibération du 26 Janvier 2018, Monsieur Claude LEGENDRE a été installé au Conseil Municipal pour siéger à la place de Monsieur Frédéric NORGUET, démissionnaire.

Il convient de remplacer Monsieur Frédéric NORGUET par Monsieur Claude LEGENDRE dans la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, dans la Commission de l'environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts et dans la Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité.

Acceptez-vous ces propositions ? Je mets au vote.

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Par délibération du 26 Janvier 2018, Monsieur Claude LEGENDRE a été installé au Conseil Municipal pour siéger à la place de Monsieur Frédéric NORGUET, démissionnaire.

Il convient de remplacer Monsieur Frédéric NORGUET par Monsieur Claude LEGENDRE dans la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, la Commission de l'environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts et la Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité, qui seraient ainsi composées :

**Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie**

- |                             |                              |
|-----------------------------|------------------------------|
| 1. Monsieur François CADÉ   | 1. Madame Florence BATAILLON |
| 2. Monsieur Eric DEGENNE    | 2. Monsieur Claude LEGENDRE  |
| 3. Mme Nelly CHAUVELIN      |                              |
| 4. Madame Evelyne LAUNAY    |                              |
| 5. Madame Isabelle GAUDRON  |                              |
| 6. Monsieur Philippe LEVRET |                              |
| 7. Monsieur Claude VERNE    |                              |
| 8. Monsieur Daniel DURAN    |                              |

**Commission de l'environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts**

- |                                 |                              |
|---------------------------------|------------------------------|
| 1. Monsieur Jean-Claude GAUDION | 1. Madame Jacqueline MOUSSET |
| 2. Monsieur Dominique BERDON    | 2. Monsieur Claude LEGENDRE  |
| 3. Madame Evelyne LAUNAY        |                              |

4. Monsieur Éric DEGENNE
5. Monsieur Michel GASIOROWSKI
6. Monsieur Daniel DURAN
7. Madame Christine VENHARD
8. Madame Julie DE PRETTO

**Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité**

- |                                 |                             |
|---------------------------------|-----------------------------|
| 1. Monsieur Michel GASIOROWSKI  | 1. Monsieur Thierry BOUTARD |
| 2. Monsieur Daniel DURAN        | 2. Monsieur Claude LEGENDRE |
| 3. Monsieur Jean-Claude GAUDION |                             |
| 4. Monsieur Alain DESHAYES      |                             |
| 5. Monsieur Philippe LEVRET     |                             |
| 6. Monsieur Bernard PEGEOT      |                             |
| 7. Madame Christine VENHARD     |                             |
| 8. Madame Evelyne LAUNAY        |                             |

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET A 17,5/35<sup>ÈME</sup> AU SERVICE LOGISTIQUE - CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES**

M. GUYON : Eric Degenne, modification du tableau des effectifs.

M. DEGENNE : Au service logistique des services techniques, un poste n'a pas été remplacé en nombre suite au départ à la retraite du responsable.

Le souhait de la municipalité est d'apporter un service public de qualité à la population. Afin de répondre aux très nombreuses manifestations organisées sur la commune, il est proposé de créer un poste à temps non complet à 17,5/35<sup>ème</sup> au sein du service Logistique, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la personne recrutée dans l'emploi sont inscrits au budget.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 3 avril 2018.

- Acceptez-vous de créer un emploi permanent d'agent polyvalent à la logistique à temps non complet à 17,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ?
- Autorisez-vous le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ?

M. GUYON : Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, vous avez lancé un schéma de mutualisation. Vous n'avez pas la possibilité en interne, de pouvoir faire travailler deux services ensemble sur cet... ?

M. GUYON : Ce n'est pas toujours très facile. Il y a des services avec lesquels, cela coule de source, si je puis dire, d'autres, c'est un petit peu plus difficile. La Commune d'Amboise étant, sans doute, celle qui organise le plus de manifestations en cours d'année et le 500<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Léonard de Vinci l'année prochaine va encore solliciter fortement la plupart des services, mais de nos services. Donc, mutualiser, oui. On verra sans doute un jour. On commence déjà par les têtes pour mutualiser

M. BOUTARD : Oui effectivement, c'est un service qui est énormément sollicité et en plus, sollicité le soir et les week-ends. C'est pour cela que la question peut se poser avec d'autres services sur l'idée de renforcer quand de même ce service...

M. GUYON : Oui, ce qui signifierait aussi multiplication d'un certain nombre de matériel, de véhicules, le chariot élévateur, la nacelle. On n'en pas là pour l'instant. Je mets au vote

POUR : Unanimité

#### DÉLIBÉRATION

Au service logistique des services techniques, un poste n'a pas été remplacé en nombre suite au départ à la retraite du responsable.

Le souhait de la municipalité est d'apporter un service public de qualité à la population. Afin de répondre aux très nombreuses manifestations organisées sur la commune, il est proposé de créer un poste à temps non complet à 17,5/35<sup>ème</sup> au sein du service Logistique, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la personne recrutée dans l'emploi sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de créer un emploi permanent d'agent polyvalent à la logistique à temps non complet à 17,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### AMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : ASSOULISSEMENT DES RÈGLES DE POSE DE RTT ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

M. GUYON : François Cadé. aménagement et réduction du temps de travail.

M. CADÉ : Le 8 février 2018, les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues :

- ***Pour la suppression du principe de non cumul des RTT (Réduction du Temps de Travail) avec les congés annuels et à la suppression des règles de pose de RTT.***

Il est proposé de modifier la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2002 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, en supprimant les phrases suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- « les journées RTT ne sont, en aucun cas cumulables avec les congés annuels d'été (pris entre le 21 juin et le 22 septembre)
- Possibilité de cumuler 3 jours « RTT » en continu, le week-end ne rompant pas la continuité
- Possibilité de cumuler 5 jours « RTT » 1 fois par an, à planifier en fonction des besoins et des nécessités des services »

Les journées de RTT sont gérées en capital d'heures et comptabilisées en heures (les heures posées sont en fonction du planning de travail).

- ***Pour l'assouplissement des règles de pose des RTT, afin de limiter les conditions d'épargne à 10 jours par an pour alimenter le compte épargne temps***

Il est proposé de modifier la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2005 ainsi qu'il suit :

*« La limite maximale de report sera de 10 jours par an (sauf pour les cas particuliers d'absence pour congé maladie, congé longue maladie ou congé longue durée) ».*

Ces délibérations ont été présentées à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 3 avril 2018.

- Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, sur le premier point, pour que les choses soient claires, c'est un peu confus. Cela veut dire qu'aujourd'hui, il n'y a plus de mesures restrictives sur la pose des RTT et qu'elles peuvent être prises non plus en format jour mais en format heures. Par exemple, si un employé veut arriver 2 heures plus tard le matin, il a le droit de prendre deux heures de RTT ?

M. CADÉ : Non, on parle de jours, on ne parle pas d'heures. Elles sont comptabilisées au fur et à mesure des heures faites, mais pour leur utilisation, c'est en journée.

M. BOUTARD : Et bien dans la délibération, ce n'est pas clair et on s'est posé beaucoup de questions sur le principe.

M. CADÉ : C'est l'ancienne délibération qui était mauvaise et c'est pour cela qu'on...

M. BOUTARD : Donc, cela assouplit la possibilité de prendre les RTT. Il n'y a plus de mesures restrictives comme avant sur le cumul..

M. CADÉ : Cela donne plus de souplesse aux agents et on leur demande de les utiliser dans le courant de l'année et de ne pas tout cumuler pour avoir trop de journées après.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

#### ***DÉLIBÉRATIONS***

##### ***AMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : ASSOULISSEMENT DES RÈGLES DE POSE DE RTT***

Le 8 février 2018, les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues à la suppression du principe de non cumul des RTT (Réduction du Temps de Travail) avec les congés annuels et à la suppression des règles de pose de RTT.

Il est proposé de modifier la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2002, en supprimant les phrases suivantes :

- « les journées RTT ne sont, en aucun cas cumulables avec les congés annuels d'été (pris entre le 21 juin et le 22 septembre)
- Possibilité de cumuler 3 jours « RTT » en continu, le week-end ne rompant pas la continuité
- Possibilité de cumuler 5 jours « RTT » 1 fois par an, à planifier en fonction des besoins et des nécessités des services »

Les journées de RTT sont gérées en capital d'heures et comptabilisées en heures (les heures posées sont en fonction du planning de travail).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de supprimer ces trois phrases de la délibération sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, à compter du 1er mars 2018.

##### ***COMPTE ÉPARGNE TEMPS MODIFICATION DES CONDITIONS D'ALIMENTATION DU CET***

Le 8 février 2018, les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues, afin de limiter les conditions d'épargne à 10 jours par an pour alimenter le compte épargne temps, avec l'assouplissement des règles de pose des RTT.

Il est proposé de modifier la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2005 ainsi qu'il suit :

« La limite maximale de report sera de 10 jours par an (sauf pour les cas particuliers d'absence pour congé maladie, congé longue maladie ou congé longue durée) ».

Le Conseil Municipal, après délibération,  
· Accepte cette proposition.

**AMÉNAGEMENT DES PONTS : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

M. GUYON : Aménagement des ponts, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.  
Dans le cadre de sa politique de déplacement, la Ville d'Amboise souhaite le réaménagement des ponts Leclerc enjambant la Loire.  
En effet, les ponts connaissent une circulation automobile relativement importante (liaison entre la RD 952 au Nord et la RD 751 au Sud, la desserte de l'Île d'Or et ses équipements...) qui finit par engendrer des problèmes de conflits entre les différents usagers : flux automobiles, cycles, piétons.  
Les cyclistes, en sentiment d'insécurité sur la chaussée, ont tendance à se réfugier sur les trottoirs engendrant gênes et conflits pour les piétons.

Les deux ponts Leclerc sont la propriété du Conseil Départemental d'Indre et Loire.  
A ce titre, il est nécessaire de définir précisément le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre de ce projet de réaménagement des ponts Leclerc, tel est l'objet de la convention annexée.  
Aussi, elle a pour but de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Ville et de fixer les modalités de gestion et d'entretien ultérieur des éléments réaménagés.

Avez-vous des observations ?

Dans le préambule, il est indiqué « *considérant que cet aménagement est d'intérêt communal...* », je précise que cet aménagement n'est pas que d'intérêt communal. C'est la commune qui sera maître d'ouvrage délégué, elle obtiendra des subventions à la fois du Département et de la Région mais ce n'est que justice puisque l'aménagement prévu n'est pas que d'intérêt communal puisqu'il permet la liaison avec la gare, avec les boucles cyclables du nord. Je voulais le préciser. C'est d'intérêt communal, bien évidemment mais pas uniquement d'intérêt communal.  
Nous avons eu un certain nombre de réunions de calage avec les services techniques de la Ville d'Amboise, les services techniques du Conseil Départemental et avec le cabinet chargé de nous assister dans la maîtrise d'ouvrage. Elles ont été nombreuses et finalement, on a eu une bonne réunion dans les locaux du Conseil Départemental, dans le bureau du Président, où un certain nombre de choses ont été mises à plat à la fois avec nos services, avec les services du Département, avec l'Architecte des Bâtiments de France et tout le monde est ressorti d'accord.

M. BOUTARD : Sur la convention, l'article 11 est quand même un peu surprenant, sur la résiliation

M. GUYON : « *Chacune des parties peut résilier la convention pour se retirer de l'opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée. Cette résiliation s'effectue par courrier adressé avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties, sous préavis de trois mois* ».

M. BOUTARD : On ne définit pas les raisons ? Si demain, vous dites, je résilie et bien, on résilie. Je n'ai plus envie. Cela nous paraît bizarre d'avoir une cause de résiliation aussi...

M. GUYON : Cet article 11 nous a été proposé par le Conseil Départemental.

M. BOUTARD : Il y a une deuxième chose. Il n'y a pas d'engagement financier ? Vous avez une idée sur le sujet ?

M. GUYON : Pour l'instant, on n'a pas d'engagement écrit du Département. La confiance fait partie des négociations avec le Département

M. BOUTARD : Sur le projet, nous avons une divergence de point de vue sur l'aménagement. Sur l'intérêt du pont et de trouver une solution pour les trois modes de circulation, nous sommes d'accord. Sur l'aménagement du pont tel que vous nous l'annoncez, on a un point de vue divergent

M. GUYON : Mais le moment viendra où je vous demanderai quel est votre projet

M. BOUTARD : On peut en parler. Il n'a pas changé. il est toujours le même. Le projet du pont, c'est un vrai projet de mandat. On vous l'a déjà dit et ça ne vous plaît pas !

M. GUYON : Avec le temps administratif, je peux vous assurer que ce n'est pas un projet de mandat ! Parce qu'on a commencé à s'en occuper au mois de mai 2014, nous sommes en 2018, bientôt en mai : 4 ans de temps administratif ! Je voudrais aussi préciser qu'un certain nombre d'invitations que nous avons lancées aux deux collectivités : la Région et le Département, les invitations, nous les avons lancées et on ne voyait jamais personne et quand on voyait quelqu'un, ce n'était pas souvent les mêmes et le suivi administratif, ce n'est quand même pas terrible. Le temps administratif et quand vous dites que c'est un vrai projet de mandat... votre projet, c'est un projet de deux ou trois mandats ! Pendant ce temps là, les cyclistes râlent, se sentent en insécurité. Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'autres solutions. Il y a des solutions qui sont largement plus onéreuses. C'est le double, le triple et peut-être même, plus que ça.

Moi aussi j'ai plein d'idées dans les cartons, mais les finances de la Ville ne permettent pas, même avec de grosses subventions, d'obtenir ces choses là.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, vous avez évolué dans votre façon de penser, vous avez défendu l'idée d'une passerelle...

M. GUYON : Bien évidemment et vous connaissez le temps administratif ? le temps administratif minima, c'était 10, 12 ans.

M. BOUTARD : J'allais un peu plus loin : le temps que l'Etat donne sa décision sur l'emprise des berges

M. GUYON : Le temps administratif a minima : 10, 12 ans

M. BOUTARD : Après vous avez eu le projet d'encorbellement qui est le nôtre, qui est aussi notre projet. C'est vrai qu'il est onéreux, c'est vrai que c'est un vrai projet pour se battre. D'autres communes sur la Loire l'ont fait sur ses affluents. Elles l'ont porté, elles l'ont réussi, elles ont réussi à le financer et pour autant, elles n'ont pas de... voilà, on peut avoir ce projet...

M. GUYON : Le projet d'encorbellement, il est né d'un dossier complet qui nous a été transmis sur le pont d'Olivet, sauf qu'il n'a pas la longueur des deux ponts d'Amboise, le pont d'Olivet et en 2010, c'était 3 millions et demi d'euros et je peux vous assurer que 2015/2016, avec la longueur des deux ponts d'Amboise, on arrivait presque à 8 millions d'euros. Et 8 millions d'euros, je suis désolé, je ne mettrai pas les finances de la Ville à genoux pour faire un encorbellement, parce que c'est très beau un encorbellement, mais je connais les difficultés qu'on a rencontrées avec l'Architecte des Bâtiments de France, avec la DREAL. Je ne vous explique pas non plus, mais Daniel Duran est bien au courant, lorsqu'on veut faire des travaux et qu'on a le malheur de faire tomber un peu gravats dans la Loire, il faut mettre en dessous des protections comme bases de récupération et là, on n'est plus à 8 millions mais on frôle les 10 millions. Alors peut-être qu'un jour, d'autres feront l'encorbellement s'ils jugent que l'élargissement du trottoir qu'on va faire pour les cyclistes n'est pas suffisant. Moi, je ne le ferai pas. Il y a des gens qui font le choix de faire de gros investissements et qui bouffent l'investissement pour 3 mandats. Ce n'est pas possible. A un moment, il faut être réaliste.

La dernière fois, vous avez dit quelque chose qui n'est pas le reflet de la vérité, que j'avais une gestion de bon père de famille. Non, je suis prudent

M. BOUTARD : Sur le fonctionnement, et ce n'était pas un reproche !

M. GUYON : C'est quand même très compliqué et quand on n'est pas technicien, on le devient parce qu'on apprend et on apprend vite. Mais là, on ne va pas raconter par le détail toutes les contraintes qu'on a pu avoir... au niveau des techniciens auxquels nous étions confrontés. On a eu, un certain temps, des jusqu'au-boutistes, mais ça s'est bien réglé. On aura quelque chose qui ne sera pas des plus confortables pour les cyclistes parce que là aussi, on nous disait, il faut minimum 2,50 m, puis 3 m, c'est confortable et à chaque fois, on élargissait un peu plus et il y a eu aussi la contrainte, on nous a dit, il faut que deux bus puissent se croiser avec leurs rétroviseurs sur le pont.

M. BOUTARD : On pourrait en débattre pendant des heures, votre projet, vous allez le mener. On avait une autre vision, vous n'êtes pas d'accord. Elles peuvent se défendre, elles auraient coûté plus cher, sans doute. En tout cas, avec la largeur du pont comme on l'a aujourd'hui, si ce n'est que prendre 20 cm d'un côté pour le ramener de l'autre côté, les vélos ne se croiseront pas en roulant

M. GUYON : Mais si

M. BOUTARD : Vous verrez. On a aussi le souci d'Ethic Etap avec son stationnement, qui est le stationnement des bus et la dépose. Aux jours d'aujourd'hui, on n'a pas plus d'informations que celles que vous venez de nous donner ce soir sur le projet. Dans la convention, c'est très bien écrit

M. GUYON : C'est une délégation de maîtrise d'ouvrage, ce n'est pas un dossier technique

M. BOUTARD : Le dossier lui-même de ce que vous allez faire, pour le moment, on ne le connaît pas vraiment

M. DURAN : Si, en commission voirie

M. BOUTARD : En commission Voirie, on n'a jamais vu un plan. Jamais

M. GUYON : Le dessin de la rehausse du garde-corps est arrivé, il y a 8 jours. On attend d'avoir le dossier complet pour vous le présenter.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, vous en convenez, pour nous il est difficile de prendre position sur un dossier que l'on ne quasiment connaît pas

M. GUYON : C'est une délégation de maîtrise d'ouvrage, je le rappelle. Je ne vous demande pas de voter sur un dossier technique mais sur une délégation de maîtrise d'ouvrage.

M. BOUTARD : Elle engage le dossier technique, Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas le nier. Ce pont, ça fait des années qu'on en parle...

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 25

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKOUIA, Mme BATAILLON, M. LEGENDRE)

ABSTENTION : 1 (M. GALLAND)

#### **DÉLIBÉRATION**

Dans le cadre de sa politique de déplacement, la Ville d'Amboise souhaite le réaménagement des ponts Leclerc enjambant la Loire.

En effet, les ponts connaissent une circulation automobile relativement importante (liaison entre la RD 952 au Nord et la RD 751 au Sud, desserte de l'Île d'Or et ses équipements...) qui finit par engendrer des problèmes de conflits entre les différents usagers : flux automobiles, cycles, piétons.

Les cyclistes, en sentiment d'insécurité sur la chaussée, ont tendance à se réfugier sur les trottoirs engendrant gênes et conflits pour les piétons.

Ces ouvrages sont la propriété du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

A ce titre, il est nécessaire de définir précisément le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre de ce projet de réaménagement des ponts Leclerc, tel est l'objet de la présente convention annexée.

Aussi, elle a pour but de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Ville et de fixer les modalités de gestion et d'entretien ultérieur des éléments réaménagés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département.

**RÉTROCESSION VOIRIES ET ESPACES VERTS : LOTISSEMENTS « LES HAUTS DE CHOISEUL 2 » ET « LES HAUTS DE CHOISEUL 3 »**

M. GUYON : Rétrocession de voiries et d'espaces communs. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Par délibération du 11 Septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer deux conventions avec la Société Foncier Conseil d'une part et avec la Société Loticonseil d'autre part, pour la rétrocession des espaces communs et des équipements de viabilité du programme d'aménagement « Les Hauts de Choiseul 2 et 3 » sis au lieudit « le Clos Verreux » dans le domaine public.

Les procès-verbaux de réception ont été signés le 22 Janvier 2018.

- Acceptez-vous la rétrocession dans le domaine public des parcelles :
  - AK 683 d'une superficie de 4 573 m<sup>2</sup> appartenant à NEXITY FONCIER CONSEIL,
  - AK 699 d'une superficie de 3 154 m<sup>2</sup> appartenant à LOTICONSEIL ?
- Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer les actes notariés à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Par délibération du 11 Septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer deux conventions avec la Société Foncier Conseil d'une part et avec la Société Loticonseil d'autre part, pour la rétrocession des espaces communs et des équipements de viabilité du programme d'aménagement « Les Hauts de Choiseul 2 et 3 » sis au lieudit « le Clos Verreux » dans le domaine public.

Les procès-verbaux de réception et intégration dans le domaine public des lots VRD et espaces verts :

- de l'opération Les Hauts de Choiseul 2 réalisée par NEXITY FONCIER CONSEIL,
- de l'opération Les Hauts de Choiseul 3 réalisée par LOTICONSEIL

ont été signés le 22 Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la rétrocession dans le domaine public des parcelles :
  - AK 683 d'une superficie de 4 573 m<sup>2</sup> appartenant à NEXITY FONCIER CONSEIL,
  - AK 699 d'une superficie de 3 154 m<sup>2</sup> appartenant à LOTICONSEIL
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer les actes notariés à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**INSCRIPTION DE CHEMINS ET PARCELLES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET RANDONNÉES (PDIPR) et LABELLISATION DES CIRCUITS DE RANDONNÉE**

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion, inscription de chemins et parcelles au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées.

M. GAUDION : La Commune d'Amboise travaille, en partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), à l'élaboration de 3 itinéraires de randonnée pédestre.

Ces trois itinéraires sont :

- l'ex. « Circuit des inventions », amélioré en utilisant la coulée verte des Breussolières ;
- l'ex. « Circuit des artistes », amélioré en utilisant l'itinéraire « Loire à vélo », les abords du cimetière de la Grille Dorée, et un retour vers le centre-ville modifié ;
- Un nouvel itinéraire, sous maîtrise d'ouvrage départementale dans le cadre du label « balade en Touraine », qui emprunterait le tour de l'île d'Or.

Ces trois itinéraires seraient labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, leur assurant une reconnaissance de qualité et permettant l'ouverture de financements.

Dans ce cadre, il est nécessaire que les chemins et parcelles utilisés soient inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées,

Dès lors, la Commune s'engage :

- à ne pas les aliéner. à leur conserver leur caractère public et ouvert ;
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires ;
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

Acceptez-vous ces propositions et l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :

- parcelles de la coulée verte (ex « circuit des inventions »)
- parcelles et chemins de l'ex « circuit des artistes »
- parcelles du circuit « balade en Touraine »

Autorisez-vous le Maire à signer avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre les conventions afférentes à la labellisation des circuits concernés ?

Autorisez-vous le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet, et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Dans la première demande d'autorisation, vous signez à trois ? Vous ne signez pas qu'avec la Fédération Française ? Vous signez aussi avec le Département ? et dans la deuxième autorisation, vous demandez l'autorisation d'appeler à la subvention. Pour payer quoi ?

M. GUYON : Ça s'entretient

M. BOUTARD : Mais la convention, elle dit que c'est simplement pour mettre dans le réseau, pour recenser, mais il n'y a pas d'obligation de travaux ou..

M. GUYON : Le sentier des artistes par exemple, il continue pour croiser la route de St Martin le Beau, il y a de l'entretien à faire

M. BOUTARD : Ce n'est pas clairement spécifié dans la délibération. On signe pour être dans le référencement de La Fédération Française des randonnées, très bien. Ça ne

suscite pas d'obligation, c'est simplement pour être référencé, donc la demande de subvention, on se demande pourquoi elle arrive là.

M. GUYON : *La Commune s'engage à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires... pour leur conserver un caractère public et ouvert...*

M. BOUTARD : Mais c'est ce qu'elle faisait déjà avant. C'est simplement un problème de rédaction. Ça ne pose pas de problème que vous vouliez demander des subventions

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Commune d'Amboise travaille, en partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), à l'élaboration de 3 itinéraires de randonnée pédestre.

Ces trois itinéraires sont :

- l'ex. « Circuit des inventions », amélioré en utilisant la coulée verte des Breussolières ;
- l'ex. « Circuit des artistes », amélioré en utilisant l'itinéraire « Loire à vélo », les abords du cimetière de la Grille Dorée, et un retour vers le centre-ville modifié ;
- Un nouvel itinéraire, sous maîtrise d'ouvrage départementale dans le cadre du label « balade en Touraine », qui emprunterait le tour de l'île d'Or.

Ces trois itinéraires seraient labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, leur assurant une reconnaissance de qualité et permettant l'ouverture de financements.

Dans ce cadre, il est nécessaire que les chemins et parcelles utilisés soient inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3.

Dès lors, la Commune s'engage :

- à ne pas les aliéner. En cas de nécessité absolue (par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement), le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours ;
- à leur conserver leur caractère public et ouvert ;
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires ;
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions et l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :
- parcelles de la coulée verte (ex « circuit des inventions ») : AY 0023, AY 0025, AY 0027, AY 0347, AZ 0180 ;
- parcelles et chemins de l'ex « circuit des artistes » : CR10, CR7, A0289, A0628, A0630, A0 631, A0 633, A0 644, A0 645, A0 646, A0 647, A0 648, A 1693, A 1970 ;
- parcelles du circuit « balade en Touraine » : H0 076, H0 079, H0 106.
- Autorise le Maire à signer avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre les conventions afférentes à la labellisation des circuits concernés,
- Autorise le Maire à rechercher les subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans ce projet, et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**SUBVENTION DU CONTRAT DE VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

**M. GUYON** : Isabelle Gaudron, subvention au contrat de ville au titre de l'exercice 2018.

**Mme GAUDRON** : Comme toutes les années, on lance un appel à projets dans le cadre du contrat de ville. On a eu 21 propositions d'actions, plus un dossier concernant l'association Divers 6T dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire pour l'aide aux devoirs.

Pour mémoire, il y a des axes prioritaires :

- cohésion sociale
- développement économique et accès à l'emploi
- habitat et cadre de vie.
- valeurs de la République et citoyenneté

Toutes ces demandes de subventions représentaient un montant de 94 259 € et notre budget 2018 prévoyait une somme de 63 000 €. Cela ne rentrait pas dans l'enveloppe, donc, on a regardé les dossiers les uns après les autres pour faire des choix.

Il y a eu un certain nombre de réunions avec les partenaires du Contrat de Ville et aussi avec les autres partenaires, notamment l'Etat, les bailleurs sociaux. On a fait un certain nombre de choix qui ont été présentés à la commission du 19 mars dernier.

Il vous est proposé d'attribuer des subventions à un certain nombre d'associations pour 63 000 € plus sur le budget est prévue une somme de 3000 € pour financer des chantiers d'insertion confié à Objectif.

Il vous est demandé d'accepter ces propositions.

**M. BOUTARD** : Monsieur le Maire, cela fait plusieurs fois que nous demandons une évaluation de cette politique de la Ville. Madame Gaudron, cela va faire deux ans et demi que nous demandons et cela fait deux ans et demi que nous n'avons aucun bilan sur cette politique de la Ville. Quand même, quelques questions se posent sur ces subventions. Les premières, c'est que vous avez trois opérateurs très ancrés dans les quartiers et qui connaissent des diminutions substantielles de leur subvention. Pour preuve, l'ASHAJ a moins 4 000 €, la MJC a moins 5 700 €. Quant à l'association Ensemble, elle n'existe plus. Donc, se pose la question à savoir, quand même des opérateurs emblématiques. Souvenez-vous quand nous avons vu la convention d'objectifs et de moyens de la MJC, on s'était réjoui de son cahier des charges, de ce qu'elle proposait, de ce qu'elle mettait en avant. Donc, se posent deux questions fondamentales : est-ce que ces associations n'ont pas répondu à l'appel d'offres ou n'ont pas fait de propositions suffisamment conséquentes à l'appel d'offres, ou est-ce qu'il y aurait une défaillance quelque part, dans le procédé politique de la Ville sur l'accompagnement à ces associations ? Cela nous a beaucoup interpellé, surtout venant de deux opérateurs emblématiques sachant quand même que l'ASHAJ a demandé à la Communauté de Communes une diminution de sa subvention et on voit aujourd'hui que dans le cadre de la politique de la Ville, il y a un « décrochage » de moins 4 000 €. Donc, cela peut poser un certain nombre de questions

**M. GUYON** : Je vais répondre sur une association parce que j'ai suivi quand même un petit peu les derniers jours d'Ensemble. Je dois dire qu'un certain nombre de personnes voulaient la peau d'Ensemble depuis quelques temps. Cette association, Ensemble fonctionnait comme elle pouvait. Visiblement, il y a eu une volonté de récupération du local et puis la personne qui s'occupait d'Ensemble en a peut-être eu assez de se faire critiquer, tirer dessus, parce que j'ai entendu des propos, y compris d'un bailleur social, qui n'étaient pas très sympas à l'égard d'Ensemble. Je crois qu'il faut revoir complètement le fonctionnement des associations qui bénéficieront des locaux qui sont mis à notre disposition par le bailleur social. Pour être allé à plusieurs reprises à Ensemble et à des moments différents de la journée, il y a des choses, moi qui m'agacent, on n'y voit que des garçons ! et quand on pose la question, on nous répond que les filles vont plutôt au centre social dans la journée. C'est vrai, il y a des séparations qui se font qui ne me paraissent pas tout à fait naturelles. Pour Ensemble, je pense qu'il y a du monde sur le terrain qui souhaiterait avoir le local. J'ai été destinataire de la copie d'une

pétition, adressée au Président de VTH. Je connais un grand nombre de signataires et il y en a un paquet. J'espère qu'ils vont tous s'impliquer et que cela fera une super association dans le quartier, sauf qu'à un moment donné, je ne sais pas si le bailleur social donnera son aval à quelque chose qui est complètement informel, qui n'a pas de constitution légale ni sous forme associative ni sous quoi que ce soit. Donc, pour cela je suis plutôt prudent et je dis que si Ensemble a perdu pied, on l'a peut-être aussi aidé à perdre pied. Pas la Ville. J'ai toujours défendu l'association Ensemble et plutôt moins celui qui essayait de la faire arrêter. Pour le reste, j'attends. J'ai été destinataire du fameux courrier adressé au Président de Val Touraine Habitat, je ne sais pas ce qu'il en fera. Je l'ai informé aussi d'un courrier que j'avais écrit et co-signé avec Isabelle Gaudron, et adressé à la Déléguée du Préfet pour la Politique dans ces quartiers là en lui disant qu'une autre association était demandeuse d'un local. Il y a peut-être moyen de faire cohabiter deux associations dans les locaux d'Ensemble.

Pour ce qui concerne l'ASHAJ et la MJC, je laisse la parole à Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : D'abord, nous on répond à la demande des associations, on ne va pas aller au-delà. En fait, je ne comprends pas ce que vous dites parce que l'ASHAJ, on a augmenté la subvention. Je suis un peu étonnée de ce que vous dites. On a fait un effort supplémentaire. Donc, je ne sais pas sur quel chiffre vous vous basez ? on a augmenté la subvention pour l'ASHAJ parce que justement, on trouvait que sur le quartier Malétrenne/Plaisance, il y avait un vrai apport, un vrai « plus ». Et puis, il faut aussi regarder les compléments, parce qu'il y a aussi l'Etat qui abonde sur un certain nombre de dossiers et quelquefois on s'est réparti entre l'Etat et la Ville pour faire en sorte de tomber sur des montants qui correspondaient à leur demande. Je vous redirai, mais ce n'est pas vrai pour l'ASHAJ.

Concernant le Centre Charles Péguy, la baisse est sur deux choses.

De mémoire, sur une opération qui s'appelle « Les Jeudis de l'Emploi ». J'ai fait mon évaluation avec les bilans annuels fournis par les associations et je trouve que ce n'est pas efficace. On est en train de le travailler autrement et du coup on a remis ces moyens autrement, notamment avec BGE qui a eu une augmentation de sa subvention parce que cela nous semble mieux correspondre aux objectifs de cette association.

L'autre sujet avec le Centre Charles Péguy, c'est que nous avons déjà financé l'année dernière une opération qui se répète. La MJC nous redemandait une subvention que nous n'avons évidemment pas accordée puisque, on estimait qu'on avait déjà subventionné. Ce qui explique que la subvention apparaît moins. Elle est liée au fait qu'on a déjà subventionné une opération qui n'est pas encore faite et l'autre qui est sur la partie volet emploi qui ne nous satisfaisait pas et on a essayé de trouver une autre solution.

Alors, sur l'évaluation, je vous l'ai déjà dit, elle sera conduite cette année avec l'Etat puisque nous sommes à mi-contrat. Après, nous avons tous les ans les bilans annuels des associations qui sont à votre disposition. Chaque année, les associations doivent nous rendre des comptes sur ce qu'elles ont fait et comment elles ont utilisé les fonds publics. C'est à votre disposition. Il y a un certain nombre d'éléments, sur le public reçu, sur les activités.... L'évaluation, elle existe mais elle n'est pas forcément consolidée.

M. BOUTARD : Madame Gaudron, cela fait plusieurs fois qu'on en parle. Faire une évaluation avec l'Etat... on sait quelle est la politique de l'Etat sur la question de Ville. Elle a été fluctuante, on ne sait pas bien ce qu'elle deviendra mais en tout cas, c'est un peu compliqué avec l'opérateur essentiel et le financeur essentiel de faire un bilan. Nous, ce qui nous intéresse de savoir, c'est si ces opérations financées auprès d'associations, qui font toutes sans doute, un excellent travail, apportent une plus-value dans le cadre de la politique de la ville. On est sur des quartiers prioritaires et vous savez très bien, aujourd'hui, que les quartiers prioritaires, on est en train de les regarder d'un œil un tout petit peu différent et il y a des gens qui seraient même tentés d'en rajouter sur les quartiers prioritaires. Rajouter de la difficulté sur ces quartiers prioritaires, vous le savez aussi bien que moi. Mais ces financements, quand on voit la fluctuation, on se dit il y a des opérateurs associatifs... je ne veux pas les juger mais on se pose la question si c'est le bon créneau de choisir des opérateurs associatifs à un moment donné pour régler des problématiques qui sont entrées dans les territoires, entre autres, Ensemble faisait ce qu'il voulait. J'y suis allé aussi Monsieur le Maire et je n'ai pas toujours été très bien reçu

et même parfois, très mal reçu, pour des raisons qui étaient plutôt politiques mais j'assume mon engagement politique. Mais en tout cas sur le quartier aujourd'hui ça va devenir compliqué...

M. GUYON : Vous parlez d'évaluation. Vous avez une partie de la réponse. Isabelle Gaudron vient de vous dire que par exemple pour ce qui concerne la politique de l'emploi du développement économique, ce n'était pas le cœur de métier du centre social, mais plutôt celui de la boutique de gestion et que les résultats obtenus par la MJC n'étaient pas à la hauteur de ce qui était attendu et ça se comprend. Si ce n'est pas leur cœur de métier, après tout, on diminue cette subvention là parce que les résultats attendus n'étaient pas là et on se tourne vers une autre association, la BGE qui, elle, est en plein dedans. C'est vraiment son boulot. Pour l'ASHAJ, c'est vrai que dans le quartier de Malétrenne/Plaisance, elle fait un boulot assez remarquable.

M. BOUCHEKIOUA : Je voudrais une précision concernant l'ASHAJ qui n'a pas sollicité le CLSPD, donc ça fausse un petit peu ... elle sollicitait dans le cadre du CLSPD ,ce qui n'est pas le cas cette année

Mme CHAUVELIN : Parce que normalement, elle devait tout demander à la Politique de la Ville, elle ne devait faire qu'une seule enveloppe

Mme GAUDRON : Sur la politique de la Ville, il n'y a pas moins pour l'ASHAJ. Il y a plus

M. BOUTARD : Je reconnais que je me suis trompé. Je le reconnais. C'est moi qui me suis trompé. Il y a une augmentation en plus qui est de 2000 €.

Mme GAUDRON : L'ASHAJ pour nous, c'est vraiment un partenaire important

M. BOUTARD : Oui, mais à la fois, il faudra.... c'est pour nous, en interne au Conseil Municipal, ces subventions on ne peut pas faire simplement une délibération et avoir un tableau qui dit « on donne ça ». Soit on a la vacuité du débat et on accepte les tableaux comme ça...

M. GUYON : Non, on n'accepte pas les tableaux comme ça

M. BOUTARD : ...si on a un tableau comme celui là avec des chiffres et s'il n'y a pas d'explication d'évolution des chiffres, on ne peut pas prendre de décisions sauf à dire, très bien

Mme GAUDRON : Je vous renvoie à la commission qui a eu lieu le 19 mars où Madame Guerlais était présente. Vous avez un compte rendu de plusieurs pages et vous avez tout le détail y compris d'intégrer les dossiers qui étaient refusés. Les commissions sont là pour travailler sur le fond. On ne peut pas voir tout cela en conseil municipal. Au moment de la commission, on a regardé en détail et il y a même des choses qui sont de l'ordre de l'évaluation.

M. BOUTARD : Je vous conseille de l'envoyer à tout le monde, ce compte rendu. C'est un sujet qui va devenir de plus en plus important, sur les villes d'autour de 15 000 habitants. Les quartiers prioritaires, on ne sait pas ce qu'ils vont devenir. Par contre, la population va rester et à un moment donné, il faudra prendre des décisions sur ces quartiers et vous savez aussi bien que moi que ce n'est pas parce qu'il y a une politique de la Ville, ce n'est pas parce qu'on distribue de l'argent que les tensions diminuent dans les quartiers.

M. GUYON : Je ne voudrais pas que vous laissiez penser à l'auditoire que dans ces quartiers, on ne sait pas ce qui s'y passe....

M. BOUTARD : Ah si, on sait ce qui s'y passe. Je n'ai jamais dit ça

M. GUYON : ... à la limite, on ne se sent pas très concerné que vous n'avez pas tous les renseignements...

M. BOUTARD : Ça fait quand même deux ans qu'on attend une évaluation réelle de la politique de la Ville et ce n'est pas remettre en cause que de demander une évaluation

M. GUYON : Les choix qui sont faits sont des choix qui sont pensés, étudiés et qui sont justes. Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, Mme BATAILLON, M. LEGENDRE)

#### DÉLIBÉRATION

L'appel à projets du **contrat de ville** a été planifié du 15 octobre au 30 novembre 2017 sur la base des priorités et programme d'actions type mentionné dans le contrat signé le 31 août 2015. 21 propositions d'actions ont été reçues auxquelles s'ajoute le dossier de l'association Divers 6T dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) pour l'aide aux devoirs.

Les actions doivent être positionnées sur l'un des piliers prioritaires du contrat de ville :

- cohésion sociale (action et réussite éducative, parentalité et droits sociaux, culture et santé)
- développement économique et accès à l'emploi,
- habitat et cadre de vie.
- valeurs de la République et citoyenneté (lien social et participation des habitants, promotion de la citoyenneté),

L'enveloppe budgétaire 2018 allouée aux subventions du contrat de ville s'élève à 63 000 €.

Le montant des demandes s'élève à 94 259 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et analyse des différentes propositions d'actions :

- par les partenaires du contrat de ville lors du comité technique du 24 janvier 2018,
- puis lors du comité de pilotage du 21 février 2018,
- puis une présentation de cette programmation en Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 19 mars 2018,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, pour un total d'aides de 63 000 €.

Il est rappelé que 3 000 € sont également prévus au budget primitif pour financer d'éventuelles prestations de service dans le cadre de l'organisation de chantiers d'insertion (s'ils se déroulent sur la domanialité de la ville) dans la programmation des actions. De tels chantiers sont à nouveau prévus cette année via l'association Objectif avec son action intitulée « *travailler pour son cadre de vie* ».

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2018 - article 6574 fonction 5201.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

**SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2018**

OPERATEUR	AXE PRIORITAIRE	INTITULÉ DE L'ACTION	PROPOSITIONS2018
ADPEP37	Cohésion sociale : Promotion du lien social	<i>Cohésion sociale par le jeu</i>	1 500 €
AFFIC CRIA 37	Cohésion sociale : développement des actions en faveur de la parentalité	<i>Action éducative familiale</i>	3 000 €
ASHAJ	Cohésion sociale : Promotion du lien social	<i>Acteur du lien social au service des habitants du quartier</i>	5 000 €
ASS PRO SANTE	Cohésion sociale : promotion de la santé	<i>Permanence d'écoute en zone rurale</i>	2 200 €
CCVA	Cohésion sociale : Promotion du lien social	<i>Mise en place d'un atelier de vulgarisation et d'apprentissage des usages numériques</i>	4 300 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Cohésion sociale : développement des actions en faveur de la parentalité	<i>Soutenir les familles et la fonction parentale</i>	2 450 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Cohésion sociale : renforcement de la politique éducative enfance / jeunesse	<i>Une ambition pour la jeunesse : soutenir et accompagner les adolescents</i>	18 500 €
LIVRE PASSERELLE	Cohésion sociale : renforcement de la politique éducative enfance / jeunesse	<i>Livre passerelle</i>	2 000 €
MFPP37	Cohésion sociale : promotion de la santé	<i>Favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté des habitants</i>	800 €
BGE TOURAINE	Emploi et développement économique : renforcement des dispositifs existants en faveur de l'emploi	<i>Amorçage de projets de création / développement de TPE</i>	4 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Emploi et développement économique : renforcement des dispositifs existants en faveur de l'emploi	<i>Pôle ressources emploi éducation solidarité</i>	1 000 €
INDESTAR	Emploi et développement économique : renforcement des dispositifs existants en faveur de l'emploi	<i>Coaching antenne sur une saison radiophonique</i>	1 750 €
OBJECTIF	Emploi et développement économique : renforcement des dispositifs existants en faveur de l'emploi	<i>Travailler pour son cadre de vie (chantier)</i>	9 000 €
CULTURES DU CŒUR	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Accès à tout support culturel, sportif ou de loisirs comme outil d'inclusion sociale et professionnelle</i>	1 500 €
DYNASSO PLUS	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Radio Active</i>	2 000 €
RATAF	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Fenêtres sur rues</i>	3 000 €
DIVERS 6T		<i>CLAS - Contrat Local d'Accompagnement Scolaire</i>	1 000 €
TOTAL			63 000 €

**SUBVENTIONS DU CLSPD AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 (CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE)**

**M. GUYON** : Nelly Chauvelin, subventions CLSPD

**Mme CHAUVELIN** : L'appel à projets du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) a été planifié du 6 février au 1<sup>er</sup> mars 2018. 10 propositions d'actions ont été reçues. Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes suivants :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière

- la prévention santé,
- la cité scolaire.

L'enveloppe budgétaire 2018 allouée aux subventions du C.L.S.P.D. s'élève à 27 300 €. Le montant des demandes s'élève à 23 240 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission réunie le 28 mars 2018, il est proposé de retenir et d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération pour un total de 21 420 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2018 - article 6574 fonction 5202.

Il reste une ligne budgétaire de 5 880 €. Cette ligne pourra éventuellement dans le cours de l'année être utilisée s'il y a un projet pertinent déposé qui rentre dans le cadre du CLSPD, projet qui pourra être étudié en commission.

La Commission a même proposé des pistes d'actions pour les associations concernées :

- les actions tout public en direction des personnes âgées sur le thème de la sécurité routière. C'est un thème qui revient souvent et qui est demandé, on le voit au CCAS sur les ateliers sécurité routière des personnes âgées ça marche très bien
- Un soutien financier si une association voulait recréer une succession à l'association Ensemble sur le quartier de la Verrerie sur le thème Vivre Ensemble
- Une action tout public peut être, avec la médiathèque sur le thème de la radicalisation

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : C'est quand même assez complémentaire avec la Politique de la Ville, en tout cas sur les objectifs menés. Là, l'ASHAJ perd 1 500 €, donc les 2 000 qu'elle a en plus...

M. GUYON : J'en parlais ce matin avec le commandant de brigade de Gendarmerie, le CLSPD, ce n'est pas uniquement les quartiers de la Politique de la Ville. Le CLSPD, ce n'est pas seulement la Verrerie et les feux de poubelles. La prévention de la délinquance, il y a de la délinquance en matière d'urbanisme, il y a de la délinquance financière. Je citais l'exemple de la vitrine du Capitole, cette horrible chose qui se trouve dans le bas de la rue Bretonneau, de ce côté-là, on aurait besoin d'un bon coup de main parce que cela fait quand même quelque temps, 2 ou 3 ans, que j'ai adressé une plainte au Procureur, qu'une enquête a été faite par notre police, mais qu'on ne trouve pas le gérant de la société, la SCI de Loire. On sait par contre, qu'ils sont propriétaires d'un certain nombre de logements qui sont loués à des personnes fragiles qui ne veulent pas témoigner et qui se font payer le loyer en espèces. Voilà ! ça c'est de la prévention de la délinquance parce que, on met en place avec la gendarmerie, avec les bailleurs sociaux, avec Nelly et avec notre police et moi-même, on va mettre en place des réunions quasi mensuelles avec jours fixes et heures fixes pour évoquer ces problèmes là. Mais tout problème. Le conseil local de prévention de la délinquance ce n'est pas seulement la politique de la ville. Qu'il y ait des liens des actions du CLSPD avec la politique de la Ville, oui, mais..

M. BOUTARD : Je n'ai pas dit que c'était la même chose. J'ai dit qu'il y avait des liens. Il y a des liens forts, en tout cas sur les quartiers prioritaires.

M. GUYON : Si l'ASHAJ dépose un projet dans le cadre du CLSPD avec un dossier béton, il sera étudié et il sera retenu. Ce n'est pas parce que d'un côté ...

M. BOUTARD : C'était la question de tout à l'heure. La question se pose en tant que Ville mais on peut aussi se poser la question aussi dans le cœur des associations, ce qui se passe quand elles veulent déposer des dossiers dans le cadre de la politique de la Ville, ou qu'elles les retirent ou qu'elles n'ont pas fait, pourquoi ? C'est quand même au cœur de l'activité de notre ville. Ce sont des sujets qui concernent entièrement la Ville. Quand

l'association n'y arrive pas, il y a des raisons, si elle ne l'a pas fait, il y a des raisons, si elle a un projet, ce n'est pas simplement pour avoir un financement, parce que, elle a des projets. Donc là il y a encore un certain nombre de questions qui se posent sur les subventions. Il y en a une qui a attiré notre attention, c'est un tout petit montant, c'est le gaspillage alimentaire. Je crois comprendre de quoi veut parler Nelly Chauvelin, je pense mais encore une fois, dans le libellé : CLSPD, Prévention de la Délinquance et sur la sécurité : le gaspillage alimentaire. C'est un peu difficile à justifier simplement avec cette phrase, même si on le sait, il y a des gens, je pense, que c'est sur le CCAS sur les gens qui viennent chercher des colis et qu'on retrouve dans les poubelles à côté, mais quand même, je pense que ça mérite un peu d'explications là aussi sur.. parce que, Monsieur le Maire, moi je veux bien, on peut tout accepter mais il y a des gens qui lisent les comptes rendus du conseil municipal et il ne faudrait pas donner l'impression qu'on a de l'argent et qu'on va l'utiliser parce qu'on veut l'utiliser ! vous comprenez ce que je veux dire ! Ce n'est pas négatif ce que je dis, ça ne remet pas en cause ce que vous faites. C'est simplement, l'explication de l'utilisation des crédits à bonne fin, à bon escient.

M.GUYON : Oui et dans la délibération précédente, vous trouviez curieux qu'il y ait des diminutions de subventions pour certaines associations. C'est bien parce que nous faisons le travail correctement

M. BOUTARD : Mais Monsieur le Maire, je ne pose pas la question de savoir comment vous la répartissez, on se pose la question à savoir pourquoi ces associations ne répondent plus aux appels à projets ou plus de la même façon. Vous savez très bien, on a vu et je le répète la convention d'objectifs et de moyens de la MJC, on a tous trouvé que c'était un pavé impressionnant

M. GUYON : Oui et quand on fait le bilan en cours de parcours, on se dit qu'on les reçoit une autre fois pour voir s'il n'y a pas moyen de les orienter....

M. BOUTARD : Voilà. Donc vous comprenez bien nos questions. C'est plus dans ce sens là que de dire.. notre demande, c'est d'expliquer pourquoi on arrive à cette nouvelle répartition et on ne peut pas se satisfaire simplement du nom d'une association et d'un montant en face. Voilà.

M. GUYON : Quand c'est vu en commission, il faut aussi...

M. BOUTARD : Mais c'est bien de le redire

M. GUYON : C'est bien de le redire mais c'est aussi du rabâchage

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, vous avez siégé dans un certain nombre de collectivités, madame Gaudron aussi et vous savez très bien qu'il y a des choses qui sont dites en commission, qui sont rappelées lors de la session

M. GUYON : On ne va refaire chaque commission en conseil municipal, ce n'est pas le lieu !

M. BOUCHEKIOUA : Je tiens à souligner, pour avoir participé à cette commission, que l'ensemble du montant alloué n'a pas été attribué. Donc, effectivement, il y a quand même une certaine sensibilisation à mener auprès des acteurs associatifs parce qu'il y a des besoins sur le terrain et je m'étonne.

Mme CHAUVELIN : Il y a des associations qui n'ont pas voulu faire de demande et on ne peut pas les obliger à faire une demande

M. GUYON : C'est un peu contradictoire avec ce que vient de dire Thierry parce que les gens pourraient....

M. BOUTARD : Non, pas du tout

M.GUYON : ... s'interroger : 'il y a une certaine somme et il faut absolument la dépenser

M. BOUCHEKIOUA : Ce n'est pas du tout mon propos.

M. BOUTARD : Ce n'est pas du tout contradictoire Monsieur le Maire. Reprenez la délibération de l'année dernière sur le montant des projets proposés, c'était je crois le double du montant de cette année

Mme CHAUVELIN : Non, pas du tout. C'était 27 000

M. BOUTARD : C'était beaucoup plus

M. BOUCHEKIOUA : Sur le montant total, il y a environ 5 800 € qui ne sont pas distribués et pour avoir participé depuis 2014 à ces commissions, c'est une première. Je m'en étonne. C'est un constat

M. GUYON : Si tout n'est pas distribué ? le constat c'est que les associations ne présentent pas de projet. Tu as une explication ?

Mme CHAUVELIN : Non. Oui, il y a des besoins qui ne sont pas couverts mais on ne peut pas forcer les associations à monter un projet

M. BOUCHEKIOUA : Je parlais de sensibiliser.

Mme CHAUVELIN : C'est pour cela que nous avons lancé aux associations les idées de la commission

M. BOUCHEKIOUA : Cela a d'ailleurs été la conclusion de la Commission. Je tiens à le préciser, d'être dans la proposition. C'est quand même constructif

Mme GAUDRON : Par rapport à ce que vous dites, le sentiment que j'ai eu sur les dossiers Contrats Ville, on sent que les associations, il y a un certain épuisement. Je suis d'accord avec cela et c'est pour cela qu'il y a une nouvelle association, on ne la connaît pas mais il faut qu'on réinsuffle des actions avec de nouvelles associations. On a l'impression aussi... on en a conscience

M. BOUTARD : C'est ce qu'on dit depuis tout à l'heure. Quand on voit que les subventions varient d'une année sur l'autre et qu'il y a des associations qui se « désengagent » un peu, on se pose la question. Ce n'est pas de dire « vous faites mal votre boulot », ce n'est pas ce que nous sommes en train de dire et comment nos opérateurs réagissent sur le terrain. C'est sans doute difficile, ce n'est pas simple ni sur la politique prioritaire, ni sur la politique de sécurité et de prévention de la délinquance. Donc, on se pose la question, comment nos opérateurs associatifs le ressentent et la variation de distribution de fonds

Mme GAUDRON : Si j'ai vraiment un regard, notamment sur l'évaluation de la politique de la ville, elle est plus là-dessus, je me pose beaucoup de questions sur ces appels à projets annuels et ce fonctionnement là. J'attends un peu les nouveautés de l'Etat, puisqu'on nous annonce des choses, donc moi, j'attends de voir et c'est vrai, je trouve que ce système là est complexe, à la fois pour nous en termes de gestion, il y a une lourdeur et pour les associations, c'est compliqué de monter des dossiers sur des choses comme cela qui sont annuelles

M. BOUTARD : C'est uniquement le sens de notre intervention. Le système est pervers pour les associations, c'est-à-dire qu'ils peuvent même mettre en conflit la Ville et les associations à un moment donné. Parce que c'est la Ville qui distribue les subventions, c'est l'association qui est sur le terrain et les opérateurs institutionnels qui viennent siéger au CLSPD, viennent donner des leçons parfois, ils viennent faire de beaux discours. J'ai beaucoup de respect pour les institutions de la République mais que ce soit le Procureur, que ce soient les gendarmes, que ce soient les bailleurs sociaux ou les autres, on sait bien comment ça se passe, le CLSPD. Chacun fait son petit discours, tout le monde est heureux et on s'en va ! Comprenez bien notre démarche et notre position,

c'est de dire si on accepte cela trop longtemps, c'est un phénomène pervers qui se ressent sur le terrain.

M. GUYON : De temps en temps, quand les élus sont dans les conseils d'administration, ils servent aussi un peu d'accélérateur ou de fournisseur d'idées, de projets, cela arrive et c'est bien. Je vais prendre l'exemple de la mise en place des conseils citoyens. Dans les conseils citoyens, il n'y a aucun élu. La règle est simple. Conseil citoyens, il y a des projets qui remontent ? non. C'est bien de mettre les élus à l'écart... ce n'est pas que je veux être partout ni s'impliquer dans toutes les associations mais il y a des endroits où c'est bien que nous y soyons.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### DÉLIBÉRATION

L'appel à projets du **C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)** a été planifié du 6 février au 1<sup>er</sup> mars 2018. 10 propositions d'actions ont été reçues. Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

L'enveloppe budgétaire 2018 allouée aux subventions du C.L.S.P.D. s'élève à 27 300 €.

Le montant des demandes s'élève à 23 240 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale le 28 mars 2018, il est proposé de retenir et d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 21 420 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2018 - article 6574 fonction 5202.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

### SUBVENTIONS CLSPD 2018

OPERATEUR	THEME	INTITULÉ DE L'ACTION	PROPOSITIONS
LES COURANTS ET CIE	Prévention santé	<i>Les Courants - Prévention routière</i>	<b>1 500 €</b>
ASSOCIATION PROMOTION SANTE	Prévention santé	<i>Dispositif de prévention santé globale 12/25 ans</i>	<b>2 500 €</b>
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Prévention santé	<i>Atelier anti gaspillage alimentaire</i>	<b>340 €</b>
PLANNING FAMILIAL D'INDRE ET LOIRE	Prévention santé	<i>Favoriser l'accès aux droits, la citoyenneté et la santé des habitants</i>	<b>600 €</b>
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	<i>Le jardin des délices de Malétrenne</i>	<b>480 €</b>
DYNASSO PLUS	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	<i>Radio Active</i>	<b>2 000 €</b>
ENTRAIDE & SOLIDARITE	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	<i>ATHOBA</i>	<b>2 000 €</b>

CENTRE CHARLES PEGUY	Cité scolaire	Collèges lycées : interventions - coordinations - médiations	1 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative et animations pour la jeunesse	Animations de proximité - prévention	6 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative et animations pour la jeunesse	Vacances éducatives	5 000 €
<b>TOTAL :</b>			<b>21 420 €</b>

**TOURAINES LOGEMENT GARANTIE EMPRUNT OPÉRATION LES GUILLONNIÈRES**

M. GUYON : Garantie d'emprunt Touraine Logement. Marylène Gléver

Mme GLEVER : TOURAINES LOGEMENT a démarré l'opération « Les Guillonnières » qui comprend la réalisation de 20 logements locatifs en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et PLS (Prêt Locatif Social) et a, à cet effet, contracté un emprunt d'un montant de 1 541 845 €, pour une durée de 40 ans, auprès du Groupe Crédit Mutuel.

Touraine Logement sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 35 %.

Dans le cadre de la politique d'urbanisme et d'habitat portée par la Ville d'Amboise, qui vise notamment à assurer une meilleure mixité sociale et à « recoudre » le tissu urbain entre le centre et le quartier de la Verrerie, il est proposé de répondre favorablement à la demande du bailleur.

- Acceptez-vous d'accorder cette garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 541 845 euros, soit un montant de 539 645,75 € ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention relative à cette garantie avec Touraine Logement ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ?

M. BOUTARD : Une petite intervention, Monsieur le Maire. On a remarqué que le taux d'intérêt était à 1,86 variable. Il est en fonction du livret A. Là aussi, les collectivités ne sont pas toujours bien menées, c'est-à-dire qu'on leur demande d'être les garants d'emprunts et en même temps une politique est menée sur les bailleurs sociaux qui ne leur est quand même pas du tout favorable. A un moment donné, est-ce que nous pourrions tenir ces engagements ou est-ce qu'il y aura un..... ?

M. GUYON : On est largement en dessous des maximums qu'une collectivité comme la nôtre peut garantir

M. BOUTARD : Mais quand même, à un moment donné, il faudra se poser la question, parce que la seule proposition qui est faite aujourd'hui, c'est de dire : on va vous aider, vous aurez l'autorisation de rallonger votre capacité de remboursement. Surprenant comme proposition !

M. GUYON : Ce qu'il est bon aussi de rappeler à nos concitoyens, c'est que quand il y a des travaux de réhabilitation, de rénovation, d'isolation ou même de construction de logements sociaux, il ne faut pas que les gens pensent que le bailleur social fait tout, finance tout et que la Ville n'a aucune raison de tirer une quelconque fierté de ce qui se passe sauf que, on garantit les emprunts, que lorsque des logements sont construits, il y a ce qu'on appelle le surcoût foncier qu'on demande et je dois dire que Val Touraine Habitat nous demande même avant que le projet soit déposé, commence à demander la participation de 2 000 € par logement si je veux être réservataire, pouvoir être réservataire de logements, la Ville participe quand même financièrement et en garantissant des emprunts. Il est bon aussi que de temps en temps, les gens qui vivent dans ces logements, le sachent parce que nous ne sommes pas là à regarder les choses se faire et.. dire c'est bien ce que fait Touraine Logement, c'est bien ce que fait Val Touraine Habitat !

Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

TOURAINÉ LOGEMENT a démarré l'opération « Les Guillonnières » qui comprend la réalisation de 20 logements locatifs en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et PLS (Prêt Locatif Social) et a, à cet effet, contracté un emprunt d'un montant de 1 541 845 €, pour une durée de 40 ans, auprès du Groupe Crédit Mutuel. Touraine Logement sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 35 %.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2021 du Code civil ;
- Vu l'offre de prêt du Crédit Mutuel en date du 31 Octobre 2017,

Accepte :

**Article 1 :** La Commune d'AMBOISE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 539 645,75 € représentant 35 % d'un emprunt d'un montant de 1 541 845 € que Touraine Logement ESH se propose de contracter auprès du Groupe du Crédit Mutuel. Ce prêt est destiné à financer 20 logements locatifs à Amboise « Les Guillonnières ».

**Article 2 :** Les caractéristiques du Prêt Locatif Social (refinçable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations) consenti par le Groupe Crédit Mutuel :

- Montant du prêt 1 541 845 €
- Durée totale du prêt 40 ans
- Echéance = « périodicité » annuité
- Préfinancement 16 mois
- Taux d'intérêt = 1,86 % (taux variable indexé sur le livret A dont la valeur s'élève depuis le 01/08/2015 à 0,75 %)

La révisibilité du taux d'intérêt sera fonction de la variation du taux du Livret A.

*Le taux d'intérêt ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué au présent prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'Amboise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Groupe Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La Commune d'Amboise s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Groupe Crédit Mutuel et l'emprunteur.

### **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR L'ORGANISATION DE BROCANTES ET DÉBALLAGES**

**M. GUYON :** Myriam Santacana. Brocantes et Déballages

**Mme SANTACANA :** Les associations suivantes ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante ou déballage :

- « ACA Football d'Amboise »
- « Association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise »
- Association « Le Miroir des Arts »

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public. Le tarif applicable est fixé par décision du Maire du 27 décembre 2017 à 1,75 € le mètre linéaire.

Cette délibération a été présentée à la Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 19 mars 2018.

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions avec :

- l'ACA Football d'Amboise,
- l'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise et,
- l'association « le Miroir des Arts »,  
relatives à l'organisation de brocantes et déballages ?

M. GUYON : Je voulais rappeler que la Brocante de l'ACA Football qui était prévue le 8 mai 2016 sur l'aire des chapiteaux dans l'Ile d'Or a dû être annulée et déplacée en urgence sur un autre lieu parce que le site avait été investi par un grand rassemblement de gens du voyage qui avait cassé la serrure de la grande barrière, ....le local du Canoë kayak et la piscine de l'île d'or. J'avais mis ma voiture en travers pour stopper le reste de la troupe qui arrivait y compris le camion qui portait le chapiteau et cela a été une négociation qui a duré tout l'après-midi pour aboutir à une réquisition qui m'a été envoyée par le Secrétaire Général de la Préfecture, à 18 heures et je dois dire que j'ai apprécié d'avoir à mes côtés les deux policiers municipaux. Ils ont été solides et actifs. J'espère que cette fois ci cela ne se reproduira pas

Cela a été un épisode assez difficile, ce qui a valu au Préfet de recevoir un courrier de ma part de 5 pages et à la suite de ça, le Préfet LE FRANC qui est parti, a donné le feu vert pour que la communauté de communes puisse aménager un terrain de grand rassemblement sur le site du terrain des Isles, de l'autre côté de la Loire.

Je mets au vote

POUR : Unanimité

#### **DÉLIBÉRATION**

Les associations suivantes ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante ou déballage :

- « ACA Football d'Amboise »
- « Association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise »
- Association « Le Miroir des Arts »

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec les associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, ces conventions sont consenties à titre payant. Le tarif applicable est fixé par décision du Maire du 27 décembre 2017 à 1,75 € le mètre linéaire.

Sont concernées par les projets de convention :

- L'ACA Football d'Amboise pour l'organisation d'une brocante pour professionnels et particuliers, le mardi 8 mai 2018, sur l'Ile d'Or ;
- L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'un vide-grenier le lundi de Pentecôte 21 mai 2018, sur le parking du marché, l'aire de stationnement côté ouest et l'aire de stationnement à l'est comprenant les emplacements GIG-GIC, les cars et les motocycles ;

- L'association Le Miroir des Arts pour l'organisation de la « Journée du Livre » le dimanche 15 juillet 2018 sur la place Michel Debré.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Autorise le Maire à signer les conventions avec :

- l'ACA Football d'Amboise,
- l'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise et,
- l'association « le Miroir des Arts »,
- relatives à l'organisation de brocantes et déballages.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE  
ET L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU CANTON D'AMBOISE POUR  
L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE**

**Entre**

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du  
Ci-après dénommée « **la Commune** »,

**Et**

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise dont le siège social est sise à NAZELLES, 42 rue des Sables, 37530 Nazelles-Négron représentée par son président Alain DUCHEMIN,  
Ci-après dénommée « **l'Organisateur** »,

**IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ART 1 : OBJET**

La Commune d'Amboise autorise l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise à occuper, le **Lundi de Pentecôte 21 mai 2018**, le parking du marché, l'aire de stationnement côté ouest et l'aire de stationnement à l'est comprenant les emplacements GIG-GIC, les cars et les motos, ceci en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition du terrain est payante.

**ART 2 : DÉSIGNATION DU TERRAIN**

La superficie du terrain qui fait l'objet de la présente convention est de 15 000 m<sup>2</sup> dont une longueur de stands exploitable de 2100 ml.

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

**ART 3 : DURÉE**

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du lundi de Pentecôte 21 mai 2018.

**ART 4 : REDEVANCE**

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

**Longueur de stands exploitée X 1,75 € /ml**

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'Organisateur fera parvenir après la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public afin que la Commune établisse la facture.

La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception de l'avis des sommes à payer.

#### **ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR**

##### Alinéa 1 :

L'Organisateur devra mettre en place une signalétique provisoire d'accès à la zone commerciale y compris pour les sanitaires. L'accès au site par les exposants ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera strictement encadré par l'organisation. L'Organisateur devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient des dispositifs appropriés (sacs poubelles, plan de la manifestation).

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...)

Les conteneurs du marché ne pourront pas être utilisés par l'Organisateur pour le stockage des déchets.

L'Organisateur devra se mettre en relation avec l'Organisateur de la Halle, ceci pour une bonne entente entre les associations.

##### Alinéa 2

L'Organisateur devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

##### Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

##### Alinéa 4

L'Organisateur acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

##### Alinéa 5

L'Organisateur devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante.

L'Organisateur précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

##### Alinéa 6

L'Organisateur s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'Organisateur sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'Organisateur aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

#### **ART 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

L'Organisateur remettra à la Commune un exemplaire :

- du règlement de la brocante
- d'inscription pour les professionnels
- d'inscription pour les particuliers

La Commune fournira 500 copies du règlement et 250 copies de chaque exemplaire d'inscription désignés ci-dessus, la fourniture du papier restant à la charge de l'Organisateur.

La Commune postera 500 dossiers 20 grammes mis sous enveloppes par l'Organisateur.

La Commune met à la disposition de l'Organisateur la partie la plus récente du bâtiment central du marché.

Remise des clefs :

Les clefs permettant l'ouverture du bâtiment central, des toilettes et des différents portails d'accès de la place du marché seront remises à un membre de l'association le dimanche précédent le lundi de Pentecôte vers 14h par le receveur de service sur le marché hebdomadaire (TEL 06-70-75-40-76).

Matériels :

La Commune prêtera à l'Organisateur les clefs nécessaires à l'accès du site, procédera à la mise à disposition de branchements (électrique et eau), de matériels divers tels (tables, chaises, traceuse à plâtre, barnum, containers) selon la disponibilité.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 45 jours avant la date de ladite manifestation.

La Commune estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités. La Commune pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

La Commune prendra à sa charge la location d'une benne à décombres ainsi que son évacuation.

**ART 7 : SÉCURITÉ**

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme en vigueur, l'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité du public.

L'organisateur devra notamment déposer un dossier en préfecture.

L'Organisateur reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé (Annexe 1).

Les allées devront rester libres de tout stationnement afin de permettre l'accès des secours.

**ART 8 : REMISE DU TERRAIN**

A l'expiration de la mise à disposition, l'Organisateur sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

Les clefs mises à disposition devront être restituées le lendemain de la manifestation au service Commerce de la Commune, après que l'Organisateur a veillé à la bonne fermeture de tous les portails.

**ART 9 : RÉSILIATION**

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'Organisateur des clauses de la présente convention.

\*\*\*\*\*

***CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE  
ET L'ACA FOOTBALL D'AMBOISE POUR L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE***

**Entre**

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du  
Ci-après dénommée « **la Commune** »,

**Et**

L'ACA Football d'Amboise sise Stade Georges Boulogne, Ile d'Or, 37400 AMBOISE  
représentée par son président Vincent GARCIA,  
Ci-après dénommée « **l'Organisateur** »,

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ART 1 : OBJET**

La Commune d'Amboise autorise l'ACA Football d'Amboise à occuper, le **8 mai 2018**, la plaine scolaire et le terrain n°5 de l'Île d'Or en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition des terrains est payante.

**ART 2 : DÉSIGNATION DU TERRAIN**

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

**ART 3 : DURÉE**

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 8 mai 2018.

**ART 4 : REDEVANCE**

L'Organisateur règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

$$\text{Longueur de stands exploitée} \times 1,75 \text{ € /ml}$$

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir après la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public afin que la Commune établisse la facture.

La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception de l'avis des sommes à payer.

**ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR**

Alinéa 1 :

L'Organisateur devra mettre en place une signalétique provisoire d'accès à la zone commerciale y compris pour les sanitaires.

L'accès au site par les exposants ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera strictement encadré par l'organisation.

L'Organisateur devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient des dispositifs appropriés (sacs poubelles, plan de la manifestation).

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...).

Alinéa 2

L'Organisateur devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 4

L'Organisateur acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'Organisateur devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante.

L'Organisateur précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'Organisateur s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'Organisateur sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'Organisateur aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

Alinéa 7

L'Organisateur remettra à la Commune un exemplaire du règlement de la brocante.

**ART 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

Les clefs permettant l'ouverture des barrières de l'Ile d'Or seront remises à un membre de l'Organisateur.

La Commune apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 45 jours avant la date de ladite manifestation.

La Commune estimera la pertinence de chaque point de la demande. La Commune pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

**ART 7 : SÉCURITÉ**

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme en vigueur, l'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité du public.

L'organisateur devra notamment déposer un dossier en préfecture.

L'Organisateur reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé (Annexe 1).

Les allées devront rester libres de tout stationnement afin de permettre l'accès des secours.

**ART 8 : REMISE DU TERRAIN**

A l'expiration de la mise à disposition, l'Organisateur sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

Les clefs mises à disposition devront être restituées le lendemain de la manifestation au service des Sports de la Commune, après que l'Organisateur a veillé à la bonne fermeture de tous les portails.

**ART 9 : RÉSILIATION**

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'Organisateur des clauses de la présente convention.

\*\*\*\*\*

***CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AMBOISE  
ET L'ASSOCIATION LE MIROIR DES ARTS POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DU  
LIVRE***

**Entre**

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

**Et**

L'association Le Miroir des Arts dont le siège social est situé 5 rue Descartes, 37000 TOURS, représenté par son Président M. Patrick PIERROT

Ci-après dénommée « **l'Organisateur** »,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ART 1 : OBJET**

La Commune d'Amboise autorise l'association Le Miroir des Arts à occuper, le **dimanche 15 juillet 2018**, un espace place Michel Debré, en vue de permettre l'organisation de la « Journée du Livre ».

La mise à disposition de cet espace est payante.

**ART 2 : DÉSIGNATION DU TERRAIN**

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

La superficie est de 785 m<sup>2</sup>.

**ART 3 : DURÉE**

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 15 juillet 2018.

**ART 4 : REDEVANCE**

L'Organisateur règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

$$\text{Longueur de stands exploitable} \times 1,75 \text{ € /ml}$$

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée du domaine public afin que la Commune établisse la facture. La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

**ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR**

Alinéa 1 :

L'Organisateur devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...).

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 3

L'Organisateur acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4

L'Organisateur devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation de la « Journée du Livre ».

La présente convention est strictement personnelle. L'Organisateur précaire est autorisé à céder les droits de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la manifestation définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 5

L'Organisateur s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'Organisateur sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'Organisateur aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

#### Alinéa 6

L'Organisateur reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Installation : la « Journée du Livre » devra être installée exclusivement sur le terrain désigné sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules exposants : les véhicules des exposants devront être stationnés sur les places de parking matérialisées, payantes ou non. Les huit premières places de stationnement (hors place personne handicapée) seront réservées dans l'arrêté temporaire.

### **ART 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

#### Communication :

La Commune se chargera de la création et de l'impression de 50 affiches format A3.

#### Remise de clef :

La Commune mettra à la disposition de l'Organisateur, la clef du local EDF situé sous les escaliers du Château le vendredi précédent la « Journée du Livre ».

#### Matériel :

La Commune mettra à disposition de l'organisateur 12 tables, 50 chaises et 7 barnums 3mx3m selon disponibilité.

#### Vin d'honneur :

La Commune mettra à disposition de l'Organisateur un vin d'honneur pour 60 personnes. L'Organisateur devra se conformer à la réglementation sur les débits de boissons en vigueur.

Ce vin d'honneur sera stocké dans des glacières dans le local EDF.

### **ART 7 : SÉCURITÉ**

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme en vigueur, les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité du public.

L'organisateur devra notamment déposer un dossier en préfecture.

### **ART 8: RÉSILIATION**

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'Organisateur des clauses de la présente convention.

#### **AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES COMMUNAUTES DE L'AMBOISIE, DU BLEROIS ET DU CASTELRENAUDAIS**

**M. GUYON** : Jean-Claude Gaudion. Avis sur le SCOT.

**M. GAUDION** : Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de planification intercommunal de l'aménagement du territoire, au service d'un projet global. Le périmètre du SCOT ABC s'étend sur 45 communes regroupées en 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté de communes du Val d'Amboise, la Communauté de communes Bléré Val de Cher et la Communauté de communes du Castelrenaudais.

En février 2008, le SCOT ABC a été approuvé par le conseil syndical du SCOT, puis modifié en 2011. En 2014, a été prescrit la révision du SCOT afin notamment de l'adapter et le compléter aux nouveaux contenus du cadre législatif issus notamment du Grenelle de l'Environnement, de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Après plusieurs mois d'échanges et de travail, le document est aujourd'hui transmis, après son arrêt, pour avis à l'ensemble des communes et Communautés de communes de son territoire et des Personnes Publiques Associées.

Le dossier du SCoT ABC est composé de :

- Un rapport de présentation qui comprend le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale. Il présente notamment une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation du schéma et fixe des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation pour les années à venir.
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les objectifs sont structurés autour de 6 grands volets :
  - o Positionnement du territoire : concilier identités des territoires et complémentarité avec les pôles voisins
  - o Qualité environnementale et patrimoniale : préserver les patrimoines naturels et bâtis
  - o Développement et renouveau urbain : assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines
  - o Développement économique : favoriser le développement économique
  - o Equipement et services du territoire : concilier efficience et mutualisation
  - o Infrastructures de transport et déplacements : faciliter les mobilités « durables »
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui rassemble les dispositions permettant la mise en œuvre des objectifs du PADD, dont les règles s'imposent aux documents d'urbanisme (communaux et intercommunaux). Ce document est composé de 6 chapitres (reprenant les 6 grands volets du PADD) qu'il décline en orientations puis en prescriptions et recommandations.

La Commune d'Amboise dispose de 3 mois, à compter de la réception du dossier pour émettre un avis sur ce projet. Le dossier a été remis à la Ville d'Amboise en date du 25 janvier 2018.

#### **Principaux éléments constitutifs du nouveau schéma :**

- Sur la période 2018-2030, le taux d'évolution annuel moyen retenu est de 0,8 % dont 0,7 % pour Val d'Amboise avec un besoin annuel de logements estimé à 118 soit 1200 à 1300 logements sur la période, hors renouvellement.
- Il est tenu compte des besoins en équipement, le besoin foncier en extension est réévalué pour le développement résidentiel et le besoin de foncier économique et touristique est spécifié. Le plafond des extensions est fixé à 395 hectares dont 132 hectares pour Val d'Amboise : 42 pour le développement résidentiel et 90 pour le développement économique.
- L'objectif de croissance démographique de 0,8 % par an. Le besoin annuel de logement qui passe est ainsi de 320.
- Le besoin total de foncier est évalué à 395 ha dont 132 ha pour Val d'Amboise. Il est aussi précisé que le besoin de foncier économique intègre le foncier touristique.
- La prescription 53 vise à réinvestir les tissus urbains existants tout en limitant la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers à 395 ha sur 12 ans.
- La prescription 56 interdit la création de nouvelles enveloppes urbanisées. La prescription 59 fixe un objectif de réalisation de 55 % des logements de Val d'Amboise à l'intérieur des enveloppes urbanisées existantes.
- La prescription 61 prescrit l'augmentation de l'offre en habitat densifié.
- La prescription 99 définit précisément 3 zones réservées aux activités économiques, dont la Boitardière pour Val d'Amboise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet du SCOT ABC arrêté par le Conseil syndical le 8 janvier 2018.

**M. GUYON** : Des interventions. Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2003 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais, couvrant notre communauté de communes ;  
Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais par délibération en date du 25 février 2008;  
Vu l'approbation de la Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais par délibération en date du 7 octobre 2011 ;  
Vu la prescription de la procédure de révision du SCOT ABC en date du 29 septembre 2014 ;  
Vu l'arrêt de projet de révision en date du 8 janvier 2018 ;  
Vu la consultation de la Commune d'Amboise sur le projet arrêté ;  
Vu la réception du dossier par la Commune d'Amboise le 25 janvier 2018  
Vu que le conseil municipal dispose de 3 mois pour émettre un avis à compter de sa réception ;

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de planification intercommunal de l'aménagement du territoire, au service d'un projet global. Le périmètre du SCoT ABC s'étend sur 45 communes regroupées en 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté de communes du Val d'Amboise, la Communauté de communes Bléré Val de Cher et la Communauté de communes du Castelrenaudais.

En février 2008, le SCoT ABC a été approuvé par le conseil syndical du SCOT, puis modifié en 2011. En 2014, a été prescrit la révision du SCoT afin notamment de l'adapter et le compléter aux nouveaux contenus du cadre législatif issus notamment du Grenelle de l'Environnement, de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Après plusieurs mois d'échanges et de travail, le document est aujourd'hui transmis, après son arrêt, pour avis à l'ensemble des communes et Communautés de communes de son territoire et des Personnes Publiques Associées.

Le dossier du SCoT ABC est composé de :

- Un rapport de présentation qui comprend le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale. Il présente notamment une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation du schéma et fixe des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation pour les années à venir.
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les objectifs sont structurés autour de 6 grands volets :
  - o Positionnement du territoire : concilier identités des territoires et complémentarité avec les pôles voisins
  - o Qualité environnementale et patrimoniale : préserver les patrimoines naturels et bâtis
  - o Développement et renouveau urbain : assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines
  - o Développement économique : favoriser le développement économique
  - o Equipement et services du territoire : concilier efficacité et mutualisation
  - o Infrastructures de transport et déplacements : faciliter les mobilités « durables »
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui rassemble les dispositions permettant la mise en œuvre des objectifs du PADD, dont les

règles s'imposent aux documents d'urbanisme (communaux et intercommunaux). Ce document est composé de 6 chapitres (reprenant les 6 grands volets du PADD) qu'il décline en orientations puis en prescriptions et recommandations.

La Commune d'Amboise dispose de 3 mois, à compter de la réception du dossier pour émettre un avis sur ce projet. Le dossier a été remis à la Ville d'Amboise en date du 25 janvier 2018.

**Principaux éléments constitutifs du nouveau schéma :**

- Sur la période 2018-2020, le taux d'évolution annuel moyen retenu est de 0,8 % dont 0,7 % pour Val d'Amboise avec un besoin annuel de logements estimé à 118 soit 1200 à 1300 logements sur la période, hors renouvellement.
- Il est tenu compte des besoins en équipement, le besoin foncier en extension est réévalué pour le développement résidentiel et le besoin de foncier économique et touristique est spécifié. Le plafond des extensions est fixé à 395 hectares dont 132 hectares pour Val d'Amboise : 42 pour le développement résidentiel et 90 pour le développement économique.
- L'objectif de croissance démographique de 0,8 % par an. Le besoin annuel de logement qui passe est ainsi de 320.
- Le besoin total de foncier est évalué à 395 ha dont 132 ha pour Val d'Amboise. Il est aussi précisé que le besoin de foncier économique intègre le foncier touristique.
- La prescription 53 vise à réinvestir les tissus urbains existants tout en limitant la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers à 395 ha sur 12 ans.
- La prescription 56 interdit la création de nouvelles enveloppes urbanisées. La prescription 59 fixe un objectif de réalisation de 55 % des logements de Val d'Amboise à l'intérieur des enveloppes urbanisées existantes.
- La prescription 61 prescrit l'augmentation de l'offre en habitat densifié.
- La prescription 99 définit précisément 3 zones réservées aux activités économiques, dont la Boitardière pour Val d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Emet un avis favorable au projet du SCoT ABC arrêté par le Conseil syndical le 8 janvier 2018.

**ORGANISATION DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

M. GUYON : Evelyne Latapy, organisation des études surveillées et des temps périscolaires.

Mme LATLAPY : La Ville d'Amboise organise à l'heure actuelle dans les écoles élémentaires, le soir, après les temps de classe, des études surveillées de 16h 30 à 17h 30 et des temps périscolaires de 17h 30 à 18h 30.

A ce jour, ces deux temps qui relèvent du libre choix des familles sont inclus en une seule et même prestation avec une tarification unique.

Or, il a été fait remarquer par un certain nombre de parents d'élèves que l'organisation des études surveillées telle qu'elle existe à ce jour, sur un temps où il n'est pas possible de récupérer son enfant avant 17h 30 pose de réelles difficultés.

La Ville a décidé que ce temps d'études surveillées qui précède le temps périscolaire, doit être un temps d'une heure, encadré, pendant lequel les enfants dont les parents ont fait le choix de les inscrire, peuvent se concentrer sur leurs leçons sans être dérangés par les allées et venues des familles.

En conséquence, les parents qui ont fait ce choix ne peuvent à ce jour récupérer leur enfant avant 17h 30, sauf urgence.

Il est donc proposé pour la rentrée scolaire 2018/2019, de scinder ce temps d'accueil au sein des écoles élémentaires en deux prestations et tarifications distinctes :

**Pour les Amboisiens :**

- Un temps d'études surveillées de 16h 30 à 17h 30 pour une participation de 1,70 euros.
- Un temps périscolaire de 16h 30 à 18h 30 pouvant être fractionné en deux périodes d'une heure chacune (16h30-17h30 et 17h30-18h30) avec une participation de un euro par période d'une heure. Une heure commencée vaut une heure payée.

**Pour les non Amboisiens :**

Les tarifs seront respectivement de :

- 3 euros pour l'heure d'études surveillées
- 2,67 euros pour une heure de temps périscolaire, le soir après la classe.

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision chaque année (tarification applicable en année scolaire).

Cette délibération a été présentée à la Commission de l'Education et de la Jeunesse le 13 mars 2018.

Acceptez-vous la nouvelle organisation des études surveillées et des temps périscolaires, le soir, après la classe, dans les écoles élémentaires, en deux prestations distinctes et les nouvelles tarifications qui y sont rattachées (Amboise et Hors Amboise) ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : On s'est posé beaucoup de questions sur l'organisation que cela va demander à mettre en place parce que, entre une étude surveillée qui est dans une salle, en silence et le temps périscolaire qui se fait dans la cour ou dans une autre salle, cela veut dire que les parents quand ils vont inscrire leurs enfants en début d'année, devront faire le choix : soit, c'est études surveillées, soit c'est temps périscolaire. Cela va quand même être hyper compliqué à gérer dans les écoles.

Mme LATAPY : Non, parce qu'on avait déjà le personnel, parce qu'il y avait les études surveillées qui étaient faites par le personnel ou par les enseignants et on avait du personnel encadrant pour le périscolaire. C'était simplement un problème de locaux puisque on a bien séparé le périscolaire et les études surveillées

M. GUYON : Oui, mais c'est au niveau de l'inscription peut-être que...

Mme LATAPY : Ça va leur être précisé

M. BOUTARD : Ça va être compliqué à faire le choix en début d'année de dire, je veux que mon enfant le mercredi fasse cela, le mardi autre chose

M. LATAPY : C'est un choix à l'année, ce n'est pas au jour le jour

M. BOUTARD : Quand en début d'année, c'est quand même compliqué de faire des choix pour ses enfants

Mme LATAPY : Les inscriptions scolaires sont terminées et quand les parents sont venus pour les inscriptions au service scolaire, il leur a bien été précisé que c'est l'étude surveillée ou le périscolaire, sachant que l'étude surveillée il y a un encadrement.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Ville d'Amboise organise à l'heure actuelle dans les écoles élémentaires, le soir, après les temps de classe, des études surveillées de 16h 30 à 17h 30 et des temps périscolaires de 17 h 30 à 18 h 30.

A ce jour, ces deux temps qui relèvent du libre choix des familles sont inclus en une seule et même prestation avec une tarification unique.

Or, il a été fait remarquer par un certain nombre de parents d'élèves que l'organisation des études surveillées telle qu'elle existe à ce jour, sur un temps où il n'est pas possible de récupérer son enfant avant 17 h 30 pose de réelles difficultés.

La Ville a décidé que ce temps d'études surveillées qui précède le temps périscolaire, doit être un temps d'une heure, encadré, pendant lequel les enfants dont les parents ont fait le choix de les inscrire, peuvent se concentrer sur leurs leçons sans être dérangés par les allées et venues des familles.

En conséquence, les parents qui ont fait ce choix ne peuvent à ce jour récupérer leur enfant avant 17 h 30, sauf urgence.

Il est donc proposé pour la rentrée scolaire 2018/2019, de scinder ce temps d'accueil au sein des écoles élémentaires en deux prestations et tarifications distinctes :

#### **Pour les Amboisiens :**

- Un temps d'études surveillées de 16 h 30 à 17 h 30 pour une participation de 1,70 euros.
- Un temps périscolaire de 16 h 30 à 18 h 30 pouvant être fractionné en deux périodes d'une heure chacune (16h30-17h30 et 17h30-18h30) avec une participation de un euro par période d'une heure. Une heure commencée vaut une heure payée.

#### **Pour les non Amboisiens :**

Les tarifs seront respectivement de :

- 3 euros pour l'heure d'études surveillées
- 2,67 euros pour une heure de temps périscolaire, le soir après la classe.

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision chaque année (tarification applicable en année scolaire).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la nouvelle organisation des études surveillées et des temps périscolaires, le soir, après la classe, dans les écoles élémentaires, en deux prestations distinctes et les nouvelles tarifications qui y sont rattachées (Amboise et Hors Amboise).

### **AIDES AUX PROJETS**

**M. GUYON** : Brice Ravier l'aide au projets pour les associations sportives.

**M. RAVIER** : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- |   |          |
|---|----------|
| • Athlétic Club Amboisien Football                        | 300,00 € |
| • Aide à l'acquisition de maillots                        |          |
| • USEP Amboise  | 400,00 € |
| • Aide à l'organisation des Usépiades                     |          |
| • UCANN   | 100,00 € |
| • Aide à l'organisation du cyclo cross des écoles de Vélo |          |

- - ACAN Basket 1 000,00 €  
Aide à l'organisation de deux tournois : « All Stars » et « Les 3 Rois »
- Les Mousquetons d'Amboise 250,00 €  
Aide à la formation de deux initiateurs
- Avenir d'Amboise Gymnastique 700,00 €  
Aide à l'organisation d'une compétition et aide à un déplacement dans le but de participer à un Championnat Inter-Régional

Ces dépenses sont inscrites au Budget 2018 à l'imputation 6574/401.

La délibération a été présentée à la Commission des Sports, de Loisirs et de Santé le 20 mars 2018.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Athlétic Club Amboisien Football  
Aide à l'acquisition de maillots 300,00 €
- USEP Amboise  
Aide à l'organisation des Usépiades 400,00 €
- UCANN  
Aide à l'organisation du cyclo cross des écoles de Vélo 100,00 €
- - ACAN Basket 1 000,00 €  
Aide à l'organisation de deux tournois : « All Stars » et « Les 3 Rois »
- Les Mousquetons d'Amboise  
Aide à la formation de deux initiateurs 250,00 €
- Avenir d'Amboise Gymnastique  
Aide à l'organisation d'une compétition et aide à un déplacement dans le but de participer à un Championnat Inter-Régional 700,00 €

Ces dépenses sont inscrites au Budget 2018 à l'imputation 6574/401.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU PARCOURS DE COURSE D'ORIENTATION A LA MOUTONNERIE**

M. GUYON : Création d'un nouveau parcours de course d'orientation. Brice ravier

M. RAVIER : Le Parcours de Course d'Orientation, sis Bois de la Moutonnerie à Amboise, ne permet plus une utilisation satisfaisante dans le cadre de cette activité physique et sportive. En effet, le tracé du parcours actuel passe par des zones forestières devant être régénérées.

Afin de faire perdurer l'utilisation du site par les collégiens et les lycéens dont l'éducation physique et sportive fait partie intégrante du programme, il apparaît nécessaire de procéder à des travaux visant à la création d'un nouveau parcours, avec démantèlement d'une clôture forestière et à la mise en place de nouvelles bornes.

Le coût estimatif de l'enveloppe globale de ces travaux est de 15 065 € HT.  
Ils sont susceptibles d'être éligibles à une aide publique.

La délibération a été présentée à la Commission des Sports, de Loisirs et de Santé le 20 mars 2018.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès des différents partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental...) les subventions aux taux les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Le Parcours de Course d'Orientation, sis Bois de la Moutonnerie à Amboise, ne permet plus une utilisation satisfaisante dans le cadre de cette activité physique et sportive.

En effet, le tracé du parcours actuel passe par des zones forestières devant être régénérées.

En conséquence, la modification du parcours est une nécessité pour pouvoir exploiter les parcelles forestières.

Par ailleurs, des parcelles en régénération et jusqu'à présent closes pourraient être rouvertes au public, et ainsi permettre la mise en place de nouvelles bornes. Cela implique le démantèlement d'une clôture forestière.

Enfin, bien qu'accessible aux particuliers, ce site est énormément utilisé par les établissements scolaires.

Afin de faire perdurer l'utilisation du site par les collégiens et les lycéens dont l'éducation physique et sportive fait partie intégrante du programme, il apparaît nécessaire de procéder à des travaux visant à la création d'un nouveau parcours, avec démantèlement d'une clôture forestière et à la mise en place de nouvelles bornes.

Le coût estimatif de l'enveloppe globale de ces travaux est de 15 065 € HT.  
Ils sont susceptibles d'être éligibles à une aide publique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès des différents partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental...) les subventions aux taux les plus élevées possibles.

### **DON DE L'ASSOCIATION RENAISSANCE DES ORGUES POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE ST DENIS.**

M. GUYON : Don de l'association renaissance des orgues. Bernard Pegeot.

M. PEGEOT : L'église Saint-Denis, élément patrimonial important de la Ville d'Amboise, construite au XIIème siècle, abrite depuis 1566 des orgues qui se succèdent au fil des siècles au gré des destructions, rénovations, abandons.

L'orgue actuel date de 1971 et a été réalisé par Jean-Loup Boisseau, facteur d'orgue. L'instrument est complété et amélioré à deux reprises par la suite, en 1983 et 1987. Sa qualité est reconnue et permet une interprétation parfaite de la musique ancienne et moderne.

L'association « Renaissance des orgues d'Amboise », active, fait vivre l'orgue afin de permettre sa mise en valeur et propose plusieurs concerts chaque année dans l'église.

En 2003, la canicule a fragilisé fortement l'orgue. En août 2016, un tuyau de l'orgue est tombé dans la nef.

L'orgue est sécurisé en urgence par le retrait de 12 tuyaux fragilisés.  
Depuis, il est en attente d'une restauration complète.

La Ville souhaite aujourd'hui mettre en œuvre la restauration de l'orgue de l'église St Denis. Vingt tuyaux de façade doivent être restaurés et remis en harmonie pour cette opération.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 17 073,00 € TTC (14 227,50 € HT).  
Cette dépense a été validée par délibération du conseil municipal le 5 décembre 2017 et a fait l'objet de demandes de subventions auprès de différents partenaires.

L'Association Renaissance des Orgues a proposé de verser une participation financière pour le projet de restauration de l'orgue de l'église Saint Denis par un don de 4 000 € versé à la Ville.

Cette délibération a été présentée à la commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 26 mars 2018.

Autorisez-vous le Maire à accepter le don manuel de 4000 € de l'Association Renaissance des Orgues et à signer un pacte adjoint sous seing privé avec l'Association, à cet effet ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

#### **DÉLIBÉRATION**

L'église Saint-Denis, élément patrimonial important de la Ville d'Amboise, construite au XII<sup>ème</sup> siècle, abrite depuis 1566 des orgues qui se succèdent au fil des siècles au gré des destructions, rénovations, abandons.

L'orgue actuel date de 1971 et a été réalisé par Jean-Loup Boisseau, facteur d'orgue. L'instrument est complété et amélioré à deux reprises par la suite, en 1983 et 1987. Sa qualité est reconnue et permet une interprétation parfaite de la musique ancienne et moderne.

L'association « Renaissance des orgues d'Amboise », active, fait vivre l'orgue afin de permettre sa mise en valeur et propose plusieurs concerts chaque année dans l'église.

En 2003, la canicule a fragilisé fortement l'orgue.  
En août 2016, un tuyau de l'orgue est tombé dans la nef.  
L'orgue est sécurisé en urgence par le retrait de 12 tuyaux fragilisés.  
Depuis, il est en attente d'une restauration complète.

La Ville souhaite aujourd'hui mettre en œuvre la restauration de l'orgue de l'église St Denis. Vingt tuyaux de façade doivent être restaurés et remis en harmonie pour cette opération.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 17 073,00 € TTC (14 227,50 € HT).  
Cette dépense a été validée par délibération du conseil municipal le 5 décembre 2017 et a fait l'objet de demandes de subventions auprès de différents partenaires.

L'Association Renaissance des Orgues a proposé de verser une participation financière pour le projet de restauration de l'orgue de l'église Saint Denis par un don de 4 000 € versé à la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à accepter le don manuel de 4000 € de l'Association Renaissance des Orgues et à signer un pacte adjoint sous seing privé avec l'Association, à cet effet.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AMBOISE/ MONTLOUIS-SUR-LOIRE : PROGRAMMATION DE SPECTACLES EN COMMUN 2018**

M. GUYON : Convention de partenariat Amboise/Montlouis. Valérie Collet

Mme COLLET : Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder, dans le cadre de saisons culturelles, à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques.

Compte tenu d'intérêts partagés par les deux communes et de leur volonté de rapprochement pour l'organisation de manifestations en commun, elles souhaitent renouveler un partenariat pour permettre une meilleure diffusion de leurs propositions artistiques, pour mettre en œuvre des actions culturelles de proximité et pour susciter la circulation des publics de chaque commune vers le territoire voisin.

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre les deux communes.

Il est à retenir que les deux communes décident de programmer conjointement trois spectacles en 2018 :

- « Contact # 1 »,
- « La fonction de l'orgasme »
- « A mes amours »,

ainsi que des actions culturelles annexes en amont, en accord avec les équipes artistiques des spectacles.

Les deux communes s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens pour programmer, coordonner, financer les manifestations, en assurer également la promotion et la billetterie.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 18 328,34 €.

Les entrées de billetterie constituent un montant prévisionnel de 7 555 €

La Ville de Montlouis-sur-Loire aura à sa charge une participation prévisionnelle de 5 386,67 €.

La Ville d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle de 5 386,67 €.

Une partie des montants de participation de chaque commune provient des subventions de la Région Centre Val de Loire et du Département d'Indre-et-Loire, chacune des manifestations faisant partie du P.A.C.T. Région Centre Val de Loire et de la convention de développement culturel du Conseil Départemental 37.

Cette délibération a été présentée à la commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 26 mars 2018.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Commune de Montlouis-sur-Loire, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2018 ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DÉLIBÉRATION**

Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder, dans le cadre de saisons culturelles, à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques.

Compte tenu d'intérêts partagés par les deux communes et de leur volonté de rapprochement pour l'organisation de manifestations en commun, elles souhaitent renouveler un partenariat pour permettre une meilleure diffusion de leurs propositions artistiques, pour mettre en œuvre des actions culturelles de proximité et pour susciter la circulation des publics de chaque commune vers le territoire voisin.

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre les deux communes.

Il est à retenir que les deux communes décident de programmer conjointement trois spectacles en 2018 :

- « Contact # 1 »,
- « La fonction de l'orgasme »
- « A mes amours »,

ainsi que des actions culturelles annexes en amont, en accord avec les équipes artistiques des spectacles.

Les deux communes s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens pour programmer, coordonner, financer les manifestations, en assurer également la promotion et la billetterie.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 18 328,34 €.

Les entrées de billetterie constituent un montant prévisionnel de 7 555 €

La Ville de Montlouis-sur-Loire aura à sa charge une participation prévisionnelle de 5 386,67 €.

La Ville d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle de 5 386,67 €.

Une partie des montants de participation de chaque commune provient des subventions de la Région Centre Val de Loire et du Département d'Indre-et-Loire, chacune des manifestations faisant partie du P.A.C.T. Région Centre Val de Loire et de la convention de développement culturel du Conseil Départemental 37.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Commune de Montlouis-sur-Loire, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2018.

**« PACT 2018 » : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET LA VILLE D'AMBOISE.**

**M. GUYON** : Valérie Collet. PACT 2018

**Mme COLLET** : Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) » a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Celle-ci devient le partenaire d'acteurs culturels ayant une action régulière, significative et structurante sur le territoire, qui peuvent donc prétendre à la subvention régionale versée dans le cadre du PACT.

La Ville d'Amboise est un de ces acteurs.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques de la Ville et de la CCVA dans le cadre de ce partenariat. Il est à retenir que :

- La Ville d'Amboise prend en charge l'organisation générale et complète de la programmation de la saison culturelle, déployée à l'échelle intercommunale et s'engage à répondre aux axes du cadre d'intervention fixé par la Région Centre Val de Loire.

Le budget artistique de référence de la saison culturelle présenté pour 2018 s'élève à 100 437 €, somme majorée de 28 716 € pour la programmation en cours d'exécution et non déterminée au moment du dépôt du dossier.

- La CCVA s'engage à reverser à la Ville d'Amboise une partie de la subvention régionale sollicitée au titre du PACT 2018, selon une répartition déterminée lors de la notification du montant total alloué.

Cette délibération a été présentée à la commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 26 mars 2018.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, pour permettre le reversement d'une partie de la subvention PACT allouée par la Région Centre Val de Loire ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) » a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Celle-ci devient le partenaire d'acteurs culturels ayant une action régulière, significative et structurante sur le territoire, qui peuvent donc prétendre à la subvention régionale versée dans le cadre du PACT.

La Ville d'Amboise est un de ces acteurs.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques de la Ville et de la CCVA dans le cadre de ce partenariat ; il est à retenir que :

- La Ville d'Amboise prend en charge l'organisation générale et complète de la programmation de la saison culturelle, déployée à l'échelle intercommunale et s'engage à répondre aux axes du cadre d'intervention fixé par la Région Centre Val de Loire.

Le budget artistique de référence de la saison culturelle présenté pour 2018 s'élève à 100 437 €, somme majorée de 28 716 € pour la programmation en cours d'exécution et non déterminée au moment du dépôt du dossier.

- La CCVA s'engage à reverser à la Ville d'Amboise une partie de la subvention régionale sollicitée au titre du PACT 2018, selon une répartition déterminée lors de la notification du montant total alloué.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, pour permettre le reversement d'une partie de la subvention PACT allouée par la Région Centre Val de Loire.

### **AIDE AU PROJET : ASSOCIATION CHORALE CHANTE-LOIRE - CONVENTION SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE**

M. GUYON : Alain Deshayes, aide au projet à la Chorale Chante Loire

M. DESHAYES : L'association Chorale Chante-Loire poursuit son activité de concerts et son travail autour des répertoires.

Elle est accompagnée aujourd'hui et depuis le mois de juin 2017, par un nouveau chef de chœur, professionnel, Mathieu Bolcato. A ses côtés et sous sa direction artistique, la chorale a pour objectif de renouveler son projet, développer ses savoir-faire et s'ouvrir à de nouveaux répertoires.

Dans cette perspective, l'association souhaite signer une convention avec la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) pour pouvoir utiliser des photocopies d'œuvres musicales protégées imprimées et permettre ainsi aux choristes de travailler sur les partitions.

Le montant forfaitaire annuel attaché à cette convention s'élève à 451 €.

Compte tenu de l'élan affiché par l'association, qui participe à la dynamique de la vie culturelle locale, il est proposé d'accorder une aide financière de 200 € à l'association Chorale Chante-Loire, pour cette opération.

Cette délibération a été présentée à la commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 26 mars 2018.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

L'association Chorale Chante-Loire poursuit son activité de concerts et son travail autour des répertoires.

Elle est accompagnée aujourd'hui et depuis le mois de juin 2017, par un nouveau chef de chœur, professionnel, Mathieu Bolcato. A ses côtés et sous sa direction artistique, la chorale a pour objectifs de renouveler son projet, développer ses savoir-faire et s'ouvrir à de nouveaux répertoires.

Dans cette perspective, l'association souhaite signer une convention avec la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) pour pouvoir utiliser des photocopies d'œuvres musicales protégées imprimées et permettre ainsi aux choristes de travailler sur les partitions.

Le montant forfaitaire annuel attaché à cette convention s'élève à 451 €.

Compte tenu de l'élan affiché par l'association, qui participe à la dynamique de la vie culturelle locale, il est proposé d'accorder une aide financière de 200 € à l'association Chorale Chante-Loire, pour cette opération.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS**

#### ***Contrat de cession***

##### ***Programmation culturelle 2017/2018***

- Cie 1-0-1 pour l'achat de 3 représentations du spectacle « PSCHUUU », qui a eu lieu au Théâtre Beaumarchais, le 5 avril 2018. Montant de la prestation : 2 353 €
- Cie Discrète : avenant n° 2 portant sur le stage de découverte de mime parent/enfant. Montant de la prestation 300 €

#### ***Convention***

- Ecole de musique et de théâtre Paul Gaudet : modalités d'organisation liées à la représentation du spectacle « Daï Fu – Le Pinceau Magique » le 14 mars 2018. Montant de la prestation 1 200 €.

##### ***Programme culturel Médiathèque Aimé Césaire***

- Yoga Mino : lecture conte intitulé « la légende du colibri » le 18 avril 2018. Montant de la prestation : 125 €

- Odysée Création pour un atelier intitulé : « Bien-être parents-enfants » le 14 avril 2018. Montant de la prestation 300 €
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre et Loire pour une conférence intitulée « L'histoire et l'évolution de la culture hip hop » le 24 mars 2018. Montant de la prestation : 224 €

***Mise à disposition***

- Local dans l'enceinte du Foyer Saint Vincent au profit du Club Saint Vincent
- Salle Marcel Orillard au profit de l'ASLMP Pétanque d'Amboise
- Jardinières fleuries au profit des habitants de la rue Victor Hugo
- Eglise Saint Florentin au profit la Cie A Fleurs d'Airs pour les répétitions du spectacle « Distensions »
- Théâtre Beaumarchais au profit de l'association les Bains Douches pour les répétitions de la prochaine création de Julien Girard.

***Prestation de service***

***Mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges***

- Convention définissant les modalités d'accompagnement des collectivités avec GIP RÉCIA. Contribution financière pour 2018 : 6 600 €.

***Marchés***

***Restauration de la façade Est de l'Hôtel Morin (TTC)***

- SA HORY-CHAUVELIN pour un montant de 42 112,99 €

***Fourniture de matériels de signalisation routière (HT)***

- Société LACROIX SIGNALISATION SAS pour un minimum de 10 000 €/an et un maximum de 45 000 €/an

***Réfection toiture du local du Canoë Kayak Club (TTC)***

- Avenant n° 1 au lot n° 2 « Couverture zinc » avec la Sté HALGRIN Philippe pour un montant de 3 010,44 €

***Aménagement d'un ancien garage en salle d'exposition culturelle (TTC)***

- Lot n° 3 « Charpente métallique » avec la société SMAC pour un montant de 19 251,20 €
- Lot n° 8 « Revêtements de sols/faïences » avec la société MAGALHAES pour un montant de 12 476,75 €.

La séance est levée.

\*\*\*\*\*

***ETAIENT PRÉSENTS :***

M. GUYON

Mme GAUDRON,

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme CHAMINADOUR

Mme GLEVER

M. PEGEOT

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

M. LEGENDRE

Mme BATAILLON

M. BOUCHEKIOUA

M. GALLAND